

# Politique forestière : objectifs et mesures 2021-2024

Pour une gestion durable des forêts suisses



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

# Politique forestière : objectifs et mesures 2021-2024

Pour une gestion durable des forêts suisses

# Impressum

La vision, les objectifs et les lignes stratégiques ont été approuvés par le Conseil fédéral le 31 août 2011 ; le plan de mesures a ensuite été adopté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en tant que Politique forestière 2020. Il a été actualisé en 2020 puis approuvé par le DETEC le 26 mai 2021.

## Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

## Direction générale du projet

Paul Steffen et Michael Reinhard (OFEV)

## Direction du projet

Michael Husistein et Roberto Bolgè (OFEV)

## Équipe de projet

Alfred Kammerhofer, Arthur Sandri, Christoph Dürr, Reinhard Schnidrig, Claudine Winter, Claudio De Sassi, Clémence Dirac Ramohavelo, Stéphane Losey et Therese Plüss (tous de l'OFEV).  
Accompagnement externe : Daniel Landolt, David Walker et Manuel Ritz (Interface Politikstudien Forschung Beratung GmbH).

## Groupe d'accompagnement

Mirjam Ballmer et Thomas Abt (Conférence pour la forêt, la faune et le paysage) ; Konrad Nötzli, Daniel Böhi, Rolf Manser et Patrick Fouvy (tous de la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts).

Markus Brunner et Urban Brüttsch (ForêtSuisse), Elena Strozzi (Pro Natura), Stefan Brüllhart-Caprez (Centre forestier de formation Maienfeld), Christoph Hegg (Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage), Christoph Rutschmann (Énergie-bois Suisse), Christoph Stark (Lignum), Larissa Peter (Société forestière Suisse), Peter Piller (Association Suisse du personnel Forestier) et Urs Luginbühl (Industrie du bois Suisse).

## Remerciements

Benjamin Lange, Bruno Stadler, Cornelia Weber, Gerda Jimmy, Daniela Jost, Alexandra Strauss et Olivier Schneider (tous de l'OFEV) ainsi que toutes les institutions et organisations ayant participé à la consultation sur le nouveau plan de mesures.

## Référence bibliographique

OFEV (éd.) 2021 : Politique forestière : objectifs et mesures 2021-2024. Pour une gestion durable des forêts suisses. 1<sup>re</sup> édition actualisée 2021. Première parution en 2013. Office fédéral de l'environnement, Berne : Info Environnement n° 2119 : 63 p.

## Traduction

Service linguistique de l'OFEV

## Mise en page

Cavelti AG, Marken. Digital und gedruckt, Gossau

## Photo de couverture

Chemin forestier et forêt mélangée sur le Plateau  
© Roberto Bolgè

## Téléchargement au format PDF

[www.bafu.admin.ch/ui-2119-f](http://www.bafu.admin.ch/ui-2119-f)

Il n'est pas possible de commander une version imprimée.

Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais. La langue originale est l'allemand.

1<sup>re</sup> édition actualisée de 2021. Première parution en 2013.

© OFEV 2021

# Table des matières

<b>Abstracts</b>	<b>5</b>	<b>Annexe 1 indicateurs et valeurs souhaitées</b>	<b>52</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>6</b>	<b>Annexe 2 Processus de participation</b>	<b>56</b>
<b>Résumé</b>	<b>7</b>	<b>Glossaire</b>	<b>57</b>
<b>1 Contexte</b>	<b>8</b>	<b>Liste des abréviations</b>	<b>61</b>
<b>2 Objectif principal et vision</b>	<b>11</b>		
<b>3 Objectifs, lignes stratégiques et mesures</b>	<b>13</b>		
3.1 Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit	13		
3.2 Changements climatiques : la forêt et l'utilisation du bois contribuent à les atténuer et les effets sur les prestations forestières restent minimales	18		
3.3 La fonction protectrice de la forêt est assurée	23		
3.4 La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée	25		
3.5 La surface forestière est conservée	28		
3.6 La capacité de production de l'économie forestière est améliorée	31		
3.7 Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger	34		
3.8 Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles	37		
3.9 L'équilibre forêt-gibier est atteint	39		
3.10 Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts	41		
3.11 La formation, la recherche et le transfert des connaissances sont assurés	44		
3.12 Autres lignes stratégiques	47		
<b>4 Conséquences</b>	<b>51</b>		

---

# Abstracts

With this Forest Policy, the Swiss Confederation formulates provisions for the optimal coordination of the ecological, economic and social demands on the forest. It aims to ensure sustainable management of the forest and a sustainable wood supply and create favourable conditions for an efficient and innovative forestry and wood industry. DETEC decided in 2017 that the previous Forest Policy 2020 had essentially proved successful and should be continued. This means that the eleven objectives and strategic directions will be maintained for the Forest Policy from 2021. The Action Plan has been updated for the period between 2021 and 2024. This publication defines the new federal measures and describes the role of the cantons and of other actors the Confederation considers necessary in order to successfully achieve the objectives.

La présente politique forestière de la Confédération concilie de façon optimale les exigences écologiques, économiques et sociales posées à la forêt. Elle vise à garantir une gestion forestière et un approvisionnement en bois durables et à créer les conditions-cadres favorables à une économie forestière et une industrie du bois efficaces et novatrices. En 2017, le DETEC a décidé que l'actuelle Politique forestière 2020 avait porté ses fruits et qu'elle devait être poursuivie. Les onze objectifs et les lignes stratégiques de la politique forestière seront conservés aussi après 2021. Le plan de mesures a été actualisé pour la période comprise entre 2021 et 2024. La présente publication définit les nouvelles mesures de la Confédération et décrit les rôles des cantons et des autres acteurs que la Confédération estime nécessaires à la réalisation des objectifs.

Mit der vorliegenden Waldpolitik stimmt der Bund die ökologischen, ökonomischen und gesellschaftlichen Ansprüche an den Wald optimal aufeinander ab. Sie soll eine nachhaltige Bewirtschaftung des Waldes und eine nachhaltige Holzversorgung sicherstellen und günstige Rahmenbedingungen für eine effiziente und innovative Wald- und Holzwirtschaft schaffen. Das Departement UVEK hat 2017 entschieden, dass sich die bisherige Waldpolitik 2020 im Grundsatz bewährt hat und weitergeführt werden soll. Damit werden die elf Ziele und strategischen Stossrichtungen für die Waldpolitik ab 2021 weiterhin beibehalten. Die vorliegende Publikation legt dabei die neuen Massnahmen fest, die aus Sicht des Bundes für eine erfolgreiche Zielerreichung notwendig sind.

Con la presente Politica forestale la Confederazione armonizza in maniera ottimale le esigenze di ordine ecologico, economico e sociale nei confronti del bosco. L'obiettivo è assicurare una gestione del bosco e un approvvigionamento di legno sostenibili e creare condizioni quadro favorevoli per un'economia forestale e del legno efficiente e innovativa. Nel 2017 il DATEC ha confermato la validità dell'attuale Politica forestale 2020 e ha deciso di portarla avanti. Gli undici obiettivi e gli orientamenti strategici verranno quindi mantenuti per la politica forestale a partire dal 2021, mentre il piano di misure per il periodo che va dal 2021 al 2024 è stato aggiornato. La presente pubblicazione definisce le nuove misure della Confederazione e descrive il ruolo dei Cantoni e degli altri attori che, secondo la Confederazione, sono necessari per il raggiungimento degli obiettivi.

**Keywords:**

*forest, policy, sustainability, wood harvesting, climate change, protective forests, biodiversity, economic efficiency, forest area, soil, harmful organisms, wildlife, leisure, education, research, measures*

**Mots-clés :**

*forêt, politique, gestion durable, exploitation du bois, changements climatiques, forêts protectrices, biodiversité, capacité de production, surface forestière, sols, organismes nuisibles, gibier, loisirs, formation, recherche, mesures*

**Stichwörter:**

*Wald, Politik, Nachhaltigkeit, Holznutzung, Klimawandel, Schutzwald, Biodiversität, Wirtschaftlichkeit, Waldfläche, Boden, Schadorganismen, Wild, Freizeit, Bildung, Forschung, Massnahmen*

**Parole chiave:**

*bosco, politica, gestione sostenibile, utilizzazione del legno, cambiamenti climatici, bosco di protezione, biodiversità, capacità produttiva, superficie forestale, suolo, organismi nocivi, selvaggina, tempo libero, formazione, ricerca, misure*

---

# Avant-propos

Les changements climatiques et la perte de biodiversité sont les problèmes environnementaux les plus pressants de notre époque. Les forêts en sont la clé : elles absorbent le CO<sub>2</sub> et constituent le milieu de vie d'innombrables espèces animales et végétales. Et ce n'est pas tout : les forêts sont des lieux de calme et de tranquillité – où j'aime me ressourcer moi aussi. En outre, elles servent de protection contre les chutes de pierres et les avalanches et nous offrent du bois, de l'eau potable, de l'air frais, des baies et des champignons.

Nos attentes à l'égard des forêts sont élevées, et nos besoins, nombreux. C'est pourquoi nous devons prendre d'autant plus soin de ces milieux, en veillant à réfléchir et à planifier sur le long terme, étant donné que les arbres marquent une forêt sur plusieurs générations. Pour cette raison, le Conseil fédéral continue de développer sa politique forestière en regardant vers l'avenir.

Il en a révisé le plan de mesures, l'alignant à la vision 2030, en concertation avec les cantons, les associations économiques et les organisations de protection de la nature et en mettant l'accent sur les défis posés à nos forêts par les changements climatiques. La présente publication résume la politique forestière actualisée.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui s'engagent pour la santé et la diversité des forêts.

Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

# Résumé

## Objectif principal

La politique forestière de la Confédération concilie de façon optimale les trois dimensions du développement durable (écologie, économie et société) dans le domaine des forêts. Elle vise à assurer une gestion forestière durable et à créer des conditions-cadres favorables à une économie forestière et une industrie du bois efficaces et novatrices. Elle tient compte à la fois des exigences sociales et économiques à l'égard de la forêt et des exigences de cette même forêt en tant qu'écosystème caractérisé par une croissance lente.

## Vision 2030

La vision à l'horizon 2030 présentée par le Conseil fédéral dans sa politique forestière est celle de forêts conservées dans leur étendue et leur répartition, gérées de manière à pouvoir remplir durablement et de façon équivalente l'ensemble de leurs fonctions (multifonctionnalité). Les forêts gérées de manière durable ainsi que l'utilisation du bois atténuent les changements climatiques, si bien que les impacts de ces changements sur les prestations des forêts restent aussi minimes que possible. Le bois, en tant que matière première naturelle, est utilisé et apprécié, et les prestations de service public peuvent être fournies et financées. La politique forestière étant en Suisse une tâche commune, la Vision 2030 comprend également un dialogue efficace avec tous les acteurs et groupes d'intérêts ainsi qu'un engagement commun.

## Objectifs

La politique forestière de la Confédération fixe au total onze objectifs. Cinq d'entre eux constituent les *points essentiels* sur lesquels la Confédération veut se concentrer lors de la mise en œuvre :

1. Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit.
2. Changements climatiques : la mitigation et l'adaptation sont assurées.
3. La fonction protectrice de la forêt est assurée.

4. La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée.
5. La surface forestière est conservée.

Les *six autres* objectifs sont :

6. La capacité de production de l'économie forestière est améliorée.
7. Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger.
8. Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles.
9. L'équilibre forêt-gibier est assuré.
10. Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts.
11. La formation, la recherche et le transfert des connaissances sont assurés.

## Actualisation des mesures

La Politique forestière 2020<sup>1</sup> a été adoptée en 2011 par le Conseil fédéral puis mise en œuvre dans le cadre d'un plan de mesures<sup>2</sup> du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Sur la base d'un rapport intermédiaire sur la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures<sup>3</sup>, le DETEC a décidé de poursuivre les objectifs et les lignes stratégiques de la Politique forestière 2020 et de n'en actualiser que les mesures. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a ensuite élaboré les nouvelles mesures pour la période allant de 2021 à 2024, en concertation avec les cantons, les propriétaires de forêts, d'autres représentants de l'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi que d'autres acteurs. Cette politique forestière et son plan de mesures actualisé ont été ensuite adoptés et repris dans la présente publication intitulée « Politique forestière : objectifs et mesures 2021-2024. Pour une gestion durable des forêts suisses. ».

1 FF 2011, p. 8025 ss.

2 Office fédéral de l'environnement (OFEV) (édit.) 2013: Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses. Office fédéral de l'environnement, Berne: 66 p.

3 Wilkes-Allemann J., Steinmann K., Zabel A., Lieberherr E. 2017: Rapport intermédiaire 2016 sur la Politique forestière 2020. Rapport de projet sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. Zurich: EPF.

# 1 Contexte

*La Politique forestière 2020 était une déclaration d'intention du Conseil fédéral concernant sa politique forestière. Le présent rapport « Politique forestière : objectifs et mesures 2021-2024 » concrétise les lignes stratégiques par des mesures actualisées pour la période postérieure à 2020.*

## Mandat légal

La Confédération veille à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale. Elle fixe les principes applicables à la protection des forêts et encourage les mesures de conservation des forêts. Ces tâches incombant à la Confédération sont fixées par l'art. 77 de la Constitution fédérale (Cst.)<sup>4</sup> et concrétisées dans la loi sur les forêts (LFo)<sup>5</sup> et l'ordonnance sur les forêts (OFo)<sup>6</sup>.

## Conditions cadres politiques

La politique forestière prend en considération les stratégies pertinentes d'autres domaines politiques tels que l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'énergie et d'autres domaines environnementaux (climat, biodiversité/paysage, sols, eau, dangers naturels, protection de l'air, produits chimiques, déchets et ressources/matières premières, etc.). Elle tient également compte des principes de la politique environnementale et de la stratégie du DETEC. La politique forestière joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Suisse ; les objectifs 15.2 et 15.b se rapportent directement à la forêt et d'autres objectifs de développement durable (ODD 6, 7, 8, 12 et 13) y sont étroitement liés. S'agissant de la coordination de sa mise en œuvre, les différents domaines politiques sont pris en compte dans une même mesure.

## Déclaration d'intention politique du Conseil fédéral

En 2011, le Conseil fédéral a adopté la Politique forestière 2020 de la Confédération<sup>7</sup>. Il a ainsi concrétisé les bases légales en formulant des objectifs et des mesures de mise en œuvre. Dans sa Vision 2030, il a montré quel devait être l'avenir des forêts et de leur utilisation et quelles modifications des dispositions existantes seraient nécessaires pour y parvenir. En modifiant la loi sur les forêts, en 2016<sup>8</sup>, le Parlement a créé des bases légales pour un grand nombre de ces modifications.

## La politique forestière en tant que tâche commune

La politique forestière est une tâche commune de la Confédération et des cantons, réglementée par les art. 49 et 50 LFo. Les tâches légales de la Confédération concernent généralement l'OFEV, qui est responsable de la mise en œuvre de la politique forestière d'autres offices fédéraux et organes spécialisés pouvant également être impliqués. Dans son rapport sur la motion 13.3363 de la Commission des finances du Conseil national concernant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le Conseil fédéral souligne que la politique forestière est une tâche commune et qu'elle doit le rester<sup>9</sup>.

Le plan de mesures actualisé de la présente publication a été élaboré en étroite concertation avec les cantons et avec la participation des acteurs centraux. Les cantons, les propriétaires de forêts, les institutions de formation et de recherche ainsi que les associations, les fédérations, les organisations faïtières et les groupes d'intérêt jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de nombreuses mesures. Tous les acteurs sont donc invités à contribuer à la réussite de la politique forestière.

4 Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. RS 101.

5 Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo). RS 921.0.

6 Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (ordonnance sur les forêts, OFo). RS 921.01.

7 FF 2011, p. 8025 ss.

8 RO 2016 3207.

9 Conseil fédéral suisse 2018 : Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion 13.3363, Commission des finances CN, 12 avril 2013. Berne : Conseil fédéral suisse, 111 p.

## Mise en œuvre du premier plan de mesures jusqu'en 2020

Un plan de mesures<sup>10</sup> a été élaboré afin de mettre en œuvre la Politique forestière 2020. Il se composait de deux phases et s'est terminé en 2019. Un rapport intermédiaire portant sur l'état de la mise en œuvre des mesures et sur la réalisation des objectifs a été rédigé à la fin de la première phase<sup>11</sup>. L'OFEV en a conclu que les lignes stratégiques étaient, pour la plupart, efficaces et que leur mise en œuvre était en bonne voie. S'agissant de la réalisation des objectifs, un retard à combler subsistait notamment dans les domaines suivants : mise à profit du potentiel d'exploitation du bois (objectif 1), amélioration de la capacité de production de l'économie forestière (objectif 6) et activités de loisirs et de détente ménageant les forêts (objectif 10). Il n'a toutefois pas été possible de mesurer la réalisation d'un grand nombre d'objectifs à l'aide des indicateurs définis, raison pour laquelle il a été décidé de remanier et de développer ces indicateurs. La mise en œuvre des mesures progresse comme prévu pour 60 % d'entre elles, tandis que 40 % accusent un retard.

## Les objectifs et les lignes stratégiques de la Politique forestière 2020 restent valables

Compte tenu du rapport intermédiaire et des échanges menés avec les acteurs clés, le DETEC a décidé de poursuivre la Politique forestière 2020, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral de 2011. La Vision 2030, l'objectif principal et les onze objectifs, les lignes stratégiques et les défis conservent leur validité. Il a été procédé à des adaptations rédactionnelles, quand cela était nécessaire, conformément au niveau de mise en œuvre de 2020 et aux conditions-cadres actuelles. Les effets attendus de la Politique forestière 2020 ont été revus en fonction de l'état des lieux réalisé en 2020 et des ajustements juridiques et financiers requis. Le plan de mesures a été actualisé conformément au mandat du DETEC.

## Actualisation du plan de mesures pour la période postérieure à 2020

À la suite de l'élaboration de la Politique forestière 2020, l'analyse des parties prenantes de la forêt<sup>12</sup> a permis d'évaluer notamment son processus d'élaboration. Ce document complète le rapport intermédiaire mentionné. Les recommandations suivantes qui en découlent ont constitué des éléments centraux lors de l'élaboration de la présente politique forestière :

- mieux coordonner la mise en œuvre entre la Confédération, les cantons et d'autres acteurs ;
- associer plus étroitement les cantons et d'autres acteurs lors de la mise en œuvre ;
- décrire la mise en œuvre des mesures par les cantons et d'autres acteurs de manière plus ouverte ;
- définir plus concrètement le rôle des cantons et des autres acteurs ;
- renforcer les échanges techniques entre l'OFEV et les cantons.

Compte tenu des retards avérés dans la mise en œuvre de la Politique forestière 2020, l'actualisation des mesures des objectifs 1 et 6 a représenté le principal défi lors de l'élaboration du nouveau plan de mesures pour la politique forestière après 2020. L'accent a en outre été mis sur les rôles respectifs des acteurs et sur la coordination des tâches (travail avec des modèles d'impact).

Les objectifs de la politique forestière ne pourront être atteints que si les cantons et les autres acteurs soutiennent leur mise en œuvre. Dans le cadre des travaux de préparation, l'OFEV a donc élaboré et appliqué un concept dédié à la participation des acteurs mentionnés.

10 Office fédéral de l'environnement (OFEV) (édit.) 2013 : Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses. Office fédéral de l'environnement, Berne: 66 p.

11 Wilkes-Allemann J., Steinmann K., Zabel A., Lieberherr E. 2017 : Rapport intermédiaire 2016 sur la Politique forestière 2020. Rapport de projet sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. Zurich: EPF.

12 Zabel A, Lieberherr E, Rappo A, 2015: Weiterentwicklung der Waldpolitik 2020: Analyse der Anliegen der Waldstakeholder. Rapport de projet sur mandat de l'OFEV. Zollikofen: Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL, et Zurich: École polytechnique fédérale.

L'OFEV a élaboré un plan de mesures actualisé pour la période postérieure à 2020. Dans le cadre d'une consultation écrite, il a invité les principaux acteurs à prendre position sur le projet (cf. liste des acteurs à l'annexe 2). Les avis et les conclusions ont été discutés lors d'un atelier réunissant des représentants des principaux acteurs de la politique forestière (cf. liste des acteurs représentés à l'annexe 3). Le nouveau plan de mesures a ensuite été finalisé et adopté par le DETEC en mai 2021. Il constitue la pierre angulaire de la présente publication.

Au vu des mutations rapides des conditions environnementales pour la forêt et des conditions-cadres concernant les intérêts en matière de protection et d'utilisation de ces dernières années, le DETEC a décidé de réduire la durée de son plan de mesures. Cette modification de la pratique actuelle permet, après avoir vérifié l'effet des mesures prises, de directement mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

## Développement de la politique forestière

Lors du processus d'actualisation des mesures de la Politique forestière 2020, il est apparu que les cantons et les propriétaires de forêts souhaitaient, eux aussi, que les objectifs et lignes stratégiques soient discutés et développés. Ils estimaient que les changements profonds apportés à la future politique forestière nécessitaient d'impliquer encore davantage les principaux acteurs. L'OFEV et le DETEC tiendront compte du mieux possible de cette demande d'impliquer davantage ces acteurs dans la mise en œuvre des mesures (p. ex. dans le cadre des conventions-programmes) et l'élaboration des bases de la future politique forestière.

## Aperçu des publications sur la Politique forestière 2020

Entre 2011 et 2020, les documents suivants ont été publiés à l'échelle nationale à propos de la politique forestière :

- La Politique forestière 2020 adoptée par le Conseil fédéral en 2011 a été publiée dans la Feuille fédérale<sup>13</sup>.
- En 2013, l'OFEV a publié la « Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses »<sup>14</sup>. Elle reprend les contenus adoptés par le Conseil fédéral<sup>15</sup> et les complète par des mesures.
- La Vision 2030, l'objectif principal, les onze objectifs ainsi que les lignes stratégiques du document du Conseil fédéral de 2011 sont maintenus dans la présente publication. Le plan de mesures a été actualisé conformément au mandat du DETEC.

13 FF 2011, p. 8025 ss.

14 Office fédéral de l'environnement OFEV (édit.) 2013 : Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses. Office fédéral de l'environnement, Berne : 66 p.

15 Objectif principal, Vision 2030, défis, objectifs, lignes stratégiques, effets.

## 2 Objectif principal et vision

*La Politique forestière du Conseil fédéral vise essentiellement une gestion durable des forêts ainsi qu'une économie forestière et une industrie du bois efficaces et novatrices. Elle s'oriente sur une vision à l'horizon 2030.*

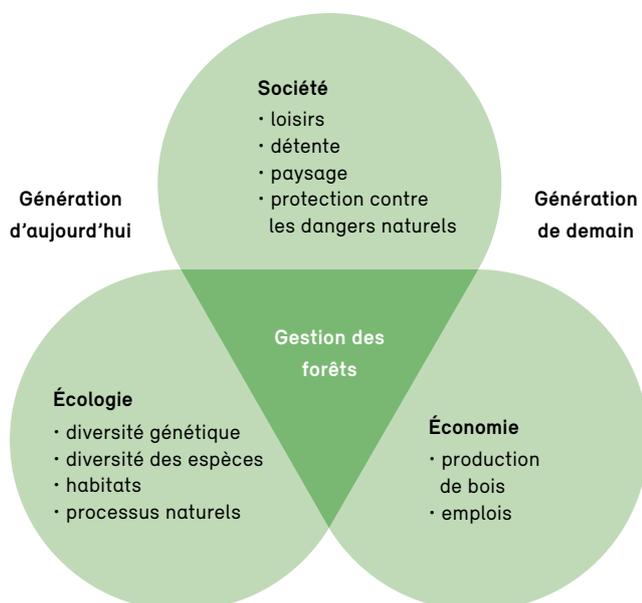
### Gestion durable des forêts

L'objectif principal de la Politique forestière est de garantir une gestion durable des forêts et de créer des conditions-cadres favorables à une économie forestière et une industrie du bois efficaces et novatrices. La gestion des forêts peut aussi comporter la décision de renoncer à gérer une forêt.

La Vision 2030, les objectifs concrets ainsi que les lignes stratégiques qui les accompagnent, permettent à la politique forestière d'optimiser les trois dimensions du développement durable. Celle-ci conserve les éléments qui ont fait le succès de la politique forestière suisse, en améliore d'autres et en introduit de nouveaux.

Figure 1 :

Les trois dimensions de la notion de durabilité



Elle tient ainsi compte des changements dans l'économie forestière et de l'industrie du bois, des modifications du climat et de l'évolution des exigences de la société, tout en tenant compte des longs cycles de croissance de l'écosystème forestier.

### Vision 2030

Les forêts suisses, qui occupent 32 % de la superficie du pays, sont irremplaçables en tant qu'habitat pour la faune et la flore et que source de bois, une ressource renouvelable. Elles constituent une partie essentielle de notre paysage et jouent un rôle central pour la régulation du climat, l'eau potable, la réduction des risques dus aux dangers naturels et la diversité biologique. Les forêts contribuent en outre à notre bien-être et à notre sécurité et revêtent une importance économique en permettant la création de valeur ajoutée.

La politique forestière suisse doit obéir au principe du développement durable au sens des accords internationaux. Elle apporte ainsi des plus-values économiques, sociales et écologiques (cf. art. 77 Cst. et art. 1 LFo).

La vision du Conseil fédéral est la suivante :

- I. Les forêts suisses sont gérées<sup>16</sup> de manière à pouvoir remplir durablement et de façon équivalente leurs fonctions et fournir les prestations attendues, à savoir : aménagement du paysage, protection des ressources naturelles, bois et autres produits de la forêt, préservation de la diversité des espèces et des milieux naturels, protection contre les dangers naturels et offre en matière d'espace de loisirs et de détente.
- II. Les forêts sont conservées pour l'essentiel dans leur étendue et leur répartition actuelles, et reliées de manière optimale dans le paysage.
- III. Les forêts et l'utilisation du bois contribuent à atténuer les changements climatiques. Les effets des

<sup>16</sup> Gestion au sens de management : cela peut aussi consister à renoncer volontairement à prendre des mesures.

---

changements climatiques sur les prestations des forêts restent minimales.

- IV. Le bois est un élément important du patrimoine architectural suisse et du confort de l'habitat ; il contribue à améliorer la qualité de vie. L'économie forestière et l'industrie du bois contribuent de manière importante aux objectifs de la politique fédérale en matière d'énergie, de climat et de ressources. La chaîne de valeur ajoutée qui va de l'arbre au produit final est compétitive sur le plan international et d'un point de vue écologique.
- V. Les prestations de service public sollicitées par la collectivité sont suffisantes et financées. Les dépenses supplémentaires ou les pertes de recettes de l'économie forestière (p. ex. par abandon de la production du bois) sont rémunérées sur la base d'un modèle de financement transparent et efficace.
- VI. La politique forestière est une tâche commune de la Confédération et des cantons dont les objectifs sont atteints en collaboration avec les propriétaires de forêts, dans un dialogue avec les groupes d'intérêts et grâce à des hautes compétences dans les secteurs de la forêt et du bois. La collaboration avec d'autres secteurs politiques et économiques est étroite. La Suisse aborde les problèmes transfrontières en s'engageant activement au niveau international.

## 3 Objectifs, lignes stratégiques et mesures

*La Politique forestière formule au total onze objectifs qui sont poursuivis suivant différentes lignes stratégiques. Pour chacune d'entre elles, les mesures de mise en œuvre concrètes sont indiquées.*

Compte tenu de la vision formulée (cf. chap. 2) et se fondant sur une analyse de la situation actuelle ainsi que sur les défis futurs, le Conseil fédéral a fixé onze objectifs pour la Politique forestière 2020<sup>17</sup>. Ils restent valables puisqu'il a été décidé de les poursuivre (cf. chap. 1). Ce chapitre présente pour chacun d'entre eux entre deux et six lignes stratégiques ainsi que différentes mesures concrètes.

Les objectifs et leurs lignes stratégiques ainsi que les mesures présentées ci-après peuvent être mis en œuvre dans le cadre des bases légales existantes et avec les compétences déjà éprouvées (répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les propriétaires de forêts).

### Concrétisation et mise en œuvre communes des mesures

Le présent document nomme les mesures contraignantes incombant à la Confédération<sup>18</sup>. En même temps, il indique le rôle important des cantons et des acteurs. À cet égard, il ne s'agit pas d'exigences, mais d'une attente, qui montre quelles sont, selon la Confédération, les contributions que les cantons et les principaux acteurs doivent fournir pour atteindre les objectifs de la politique forestière.

Les rôles des cantons et des acteurs ont été formulés de manière plus concrète que dans le plan de mesures portant sur la période 2013-2020 afin de faire naître une compréhension commune des mesures de la Confédération et de montrer aux acteurs impliqués quelle contri-

bution à la réalisation la Confédération attend d'eux. Le tableau de mesures doit être lu comme suit : s'agissant de la concrétisation et de la mise en œuvre d'une mesure, tous les acteurs mentionnés sont mis à contribution et les travaux nécessaires se déroulent *conjointement*. Les rôles des acteurs mentionnés dans le tableau doivent contribuer à aiguïser l'attention des différents acteurs et à définir les responsabilités-clés.

### 3.1 Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit

Cet objectif de la politique forestière est poursuivi dans la politique de la ressource bois<sup>19</sup> tout au long de la chaîne de création de valeur des filières de la forêt et du bois.

#### Enjeux

L'exploitation de la ressource renouvelable bois améliore le bilan du CO<sub>2</sub> en Suisse (par stockage du carbone dans les constructions et substitution des énergies fossiles et des matières non renouvelables). Elle permet également de créer des emplois dans des régions périphériques, ménage l'environnement parce qu'elle a lieu dans des circuits économiques régionaux, permet de développer des synergies avec la politique de conservation de la biodiversité et fournit une contribution importante à l'économie circulaire et au développement économique basé sur le biologique (bioéconomie). Ce potentiel<sup>20</sup> n'est cependant pas entièrement exploité et, depuis des décennies, on récolte durablement moins de bois qu'il n'en croît (notamment dans les forêts privées et les forêts de montagne). Pour cette raison, la Suisse a l'un des plus importants volumes sur pied d'Europe.

<sup>19</sup> OFEV et. al. (éd.) 2021 : Politique de la ressource bois 2030. Stratégie, objectifs et plan d'action bois 2021-2026. Berne, 76 p.

<sup>20</sup> OFEV 2011 : Potentiel d'exploitation dans la forêt suisse – Estimations à l'aide de modèles et de scénarios en tenant compte notamment de la biodiversité et de la gestion des forêts protectrices (modèle de la « pelure d'oignon » de l'OFEV).

<sup>17</sup> FF 2011, p. 8025 ss.

<sup>18</sup> Sauf indication contraire, on entend par Confédération l'OFEV en tant qu'instance fédérale spécialisée compétente dans ce domaine.

### Situation en 2020 et perspectives

En Suisse, la chaîne de création de valeur des filières de la forêt et du bois s'affirme face à la concurrence internationale. Des points forts et des faiblesses sont apparus par le passé. La Confédération a réagi avec une série d'adaptations pour améliorer les conditions-cadres (cf. art. 34a et 34b LFo et projets de compensation du CO<sub>2</sub>). Dans le rapport en réponse au Postulat 13.3924 Jans « Optimisation de l'exploitation de la forêt », elle présente aussi des mesures permettant d'exploiter, de transformer et d'utiliser davantage de bois en Suisse. La filière du bois a, elle aussi, réagi par des investissements et en commençant à développer ses capacités de transformation. Il subsiste toutefois d'importantes lacunes au niveau des capacités de production suisses pour les produits semi-finis en bois suisse (notamment pour certains produits en lamellé-collé, pour de nouveaux produits en feuillus et pour des bois de gros diamètres). L'offre en bois évoluera aussi en forêt du fait de la sécheresse, des canicules et de la prolifération des scolytes. Il est donc nécessaire de coordon-

ner au mieux la gestion des forêts et la transformation du bois, et d'anticiper la recherche et le développement. Des sujets tels que le renforcement de l'intégration des chaînes de création de valeur de la forêt et du bois, l'exploitation des synergies existantes, les potentiels d'innovation permettant d'exploiter le potentiel d'utilisation du bois, les investissements dans la transformation ainsi que le développement de nouveaux produits (p. ex. en bois bostryché) constituent des priorités. Il faut aussi continuer d'optimiser la collaboration entre les propriétaires de forêts pour que les entreprises forestières puissent se professionnaliser encore davantage dans le façonnage et le débardage des bois.

#### Objectif 1

Le potentiel d'exploitation durable du bois des forêts suisses est mis à profit en tenant compte des conditions de station.

### Lignes stratégiques et mesures

#### Ligne stratégique 1.1 : Bases décisionnelles

*Des bases décisionnelles sont mises à la disposition des gestionnaires des forêts pour une gestion optimale<sup>21</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération quantifie les potentiels d'exploitation durable du bois en forêt et les publie. Ces potentiels sont présentés en fonction de la répartition, des origines, des assortiments, des qualités et des stations. La Confédération encourage des mesures ciblées visant à exploiter ces potentiels.	Dans le cadre de leurs tâches, les cantons créent les conditions nécessaires à une production de bois adaptée aux besoins du marché <sup>22</sup> (p. ex. conseil, incitations, exploitation des possibilités en matière d'autorisations de coupes). Les cantons définissent les objectifs, ils vérifient régulièrement leur réalisation et l'efficacité des mesures engagées et en rendent compte.	Les associations sensibilisent les propriétaires de forêts aux opportunités d'utiliser le potentiel d'exploitation. L'Association suisse du personnel forestier informe le personnel forestier des avantages et des interactions positives découlant d'une exploitation accrue du bois.
b.	La Confédération soutient une récolte du bois accrue et durable, adaptée au climat, en supprimant les barrières réglementaires (p. ex. dans les stratégies, les conditions-cadres et les normes).	Les cantons s'engagent pour une récolte du bois durable et axée sur la demande.	Les associations signalent les obstacles à une récolte du bois durable et axée sur la demande. Elles prennent des mesures pour supprimer ces barrières.

<sup>21</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « Des bases décisionnelles sont mises à la disposition des gestionnaires des forêts pour une gestion optimale (exploitation aussi complète que possible de l'accroissement) ».

<sup>22</sup> Interface 2011: Ressourcenpolitik Holz der Kantone. Rapport à l'attention de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). 56 p.

**Ligne stratégique 1.2 : Promotion des feuillus***Recherche de nouvelles filières de transformation et de commercialisation pour les feuillus<sup>23</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération renforce la collaboration dans la chaîne de création de valeur des filières de la forêt et du bois en soutenant des initiatives locales, régionales et nationales coordonnées.	Les cantons et les communes soutiennent les efforts visant à renforcer la collaboration dans la chaîne de création de valeur de la filière forêt et bois.	Les associations de l'économie forestière et de l'industrie du bois sensibilisent et soutiennent leurs entreprises en matière de renforcement de la chaîne de création de valeur de la filière bois et de recherche de nouveaux produits innovants. La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) participe à des initiatives d'avenir concertées visant à renforcer la collaboration. Les associations de l'économie des forêts et du bois soutiennent leurs groupes de travail et clusters régionaux et veillent à coordonner les activités.
b.	La Confédération encourage le transfert de connaissances et de savoir-faire en soutenant des projets innovants tout au long de la chaîne de création de valeur des filières de la forêt et du bois. Ces projets portent sur les défis actuels et futurs, les opportunités des formes de collaboration modernes, les potentiels de création de valeur, l'organisation d'échanges de connaissances et d'expériences ainsi que la formation et la formation continue.	En particulier dans le domaine forestier, les cantons assurent un transfert des connaissances et des savoir-faire (formation et conseil) pour soutenir l'aspect économique du développement durable dans les forêts (comportement sur le marché, stratégies d'exploitation, etc.).	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) assure un transfert de connaissances et de savoir-faire efficace.
c.	La Confédération soutient les mesures visant à renforcer la capacité d'adaptation (agilité) et la flexibilité des acteurs tout au long de la chaîne de création de valeur des filières de la forêt et du bois. Il peut s'agir, p. ex., de gérer les pics de demandes à court terme sur le marché de détail ou l'offre excédentaire de bois provenant des forêts suisses (notamment de chablis et de bois infesté). À cet effet, il convient aussi de tirer parti du virage numérique pour la mise en réseau des filières de la forêt et du bois. La Confédération examine pour cela de nouvelles formes de promotion des ventes de bois provenant des forêts suisses.	Les cantons soutiennent l'élaboration de bases stratégiques pour les mesures d'amélioration de la capacité d'adaptation (agilité) et la flexibilité des acteurs de la filière bois.	La branche (associations et entreprises de l'économie des forêts et du bois) élabore des stratégies et des mesures de mise en œuvre afin d'accroître la capacité d'adaptation (agilité) et la flexibilité des acteurs. Elle s'engage pour qu'il puisse y avoir une coordination avec d'autres stratégies pertinentes et élabore un positionnement stratégique et des plans de mesures. Les institutions de formation soutiennent la transformation numérique de la branche (notamment Industrie 4.0, Building Information Modeling BIM).
d.	La Confédération soutient les projets de recherche et de développement pour de nouveaux produits, processus et techniques adaptés aux assortiments actuels et futurs (p. ex. études de marché, études de faisabilité, promotion de l'innovation, numérisation, développement de systèmes de construction en bois [destinés à de grands volumes], transfert de connaissances, création d'usines de transformation et d'usines de produits biologiques).	Les cantons soutiennent les projets de recherche et de développement pour de nouveaux produits, processus et techniques. Les cantons disposant de bases légales pour la promotion du bois tirent profit des possibilités qui leur sont données. Ceux sans bases légales explicites pour la promotion du bois examinent les options dont ils disposent pour soutenir la transformation et l'utilisation du bois dans leur canton.	Les entreprises de transformation du bois mettent sur pied des projets de recherche et de développement, participent à leurs coûts conformément aux prescriptions légales, et transfèrent les connaissances acquises dans la branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois). Les associations de l'industrie du bois soutiennent leurs membres dans leurs projets de recherche et de développement et dans le transfert des connaissances.

23 Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « Recherche de nouvelles filières de transformation et de commercialisation pour les feuillus ».

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
e.	La Confédération supprime les barrières réglementaires dans les stratégies, les conditions-cadres et les normes (transport/logistique d'une ressource renouvelable, écobilan, etc.), afin que le bois soit davantage utilisé dans les constructions et les installations.	Les cantons s'engagent pour une transformation et une utilisation accrues du bois.	Les associations de l'industrie du bois signalent les obstacles à une utilisation accrue du bois. Elles engagent des mesures visant à les supprimer.

### Ligne stratégique 1.3 : Développement de la demande de bois

La demande de bois suisse est développée, notamment par l'information et la sensibilisation de la population et des consommateurs finaux institutionnels (voir Politique de la ressource bois)<sup>24</sup>.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération soutient le développement de systèmes de construction en bois énergétiquement efficaces destinés en priorité à des grands volumes, ainsi que la construction dans le parc immobilier existant par des mesures dans les domaines de la recherche et du développement, de la promotion de l'innovation et du transfert des connaissances (voir la Politique de la ressource bois et le Plan d'action bois pour des mesures concrètes).	Les cantons évaluent les potentiels en matière de demande de bois pour les constructions et les installations (y c. différents produits) et communiquent les résultats.	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) trouve de nouvelles formes de collaboration pour développer l'offre et la demande – également avec des partenaires en dehors de la branche.
b.	La Confédération s'engage pour une utilisation accrue du bois suisse (présentation des projets, portefeuille de la construction écologique, projets phares) dans ses constructions et installations (planification, construction et exploitation). Dans ce contexte, elle tient compte des assortiments de bois exploitables dans les forêts suisses. Les coopérations avec les partenaires fédéraux sont renforcées (p. ex. DDPS, OFCL, OFL, OFC, ARE, OFEN).	Pour les bâtiments et les installations publics, les cantons tiennent compte des bases, notamment de celles de la Confédération de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage (KBOB) (recommandation « Construction durable en bois », etc.).	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) conseille et informe de manière appropriée les maîtres d'ouvrage publics (p. ex. les communes) sur les avantages écologiques et les effets positifs, en termes de développement durable, du bois provenant des forêts suisses. La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) conclut des coopérations avec des acteurs extérieurs à l'économie forestière et à l'industrie du bois (p. ex. manifestations communes avec l'association des responsables publics et communaux de l'immobilier [Vereinigung der staatlichen und kommunalen Leiter Immobilien VSLI]).

<sup>24</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « La demande de bois est développée, notamment par l'information et la sensibilisation de la population et des consommateurs finaux institutionnels (voir Politique de la ressource bois) ».

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
c.	<p>La Confédération sensibilise les consommateurs finaux au bois provenant des forêts suisses et soutient les mesures de marketing pour la promotion des ventes.</p> <p>Grâce à l'ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois, les consommateurs finaux sont informés de l'espèce et de la provenance du bois de toutes les origines et peuvent prendre des décisions d'achat responsables. Le Bureau fédéral de la consommation contrôle le respect de l'obligation de déclaration.</p> <p>La population, les consommateurs finaux institutionnels et privés (notamment les caisses de pension, les assurances, les banques, les gestionnaires immobiliers et de fonds de placement) ainsi que les urbanistes et les architectes sont sensibilisés aux avantages écologiques, techniques et économiques du bois provenant des forêts suisses.</p>	<p>Les cantons sensibilisent le public aux produits en bois et aux mesures de promotion des ventes.</p> <p>Ils coordonnent entre eux leurs stratégies et mesures, également au niveau intercantonal (lorsque cela est utile).</p>	<p>La branche (associations et entreprises de l'économie des forêts et du bois) fournit les moyens nécessaires aux mesures de marketing.</p> <p>Marketing bois suisse Holz (MSH) s'engage pour renforcer les ventes de bois suisse.</p> <p>Grâce à WOODVETIA, le public est conquis par le bois suisse.</p> <p>La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) sensibilise la population et les décideurs dans le domaine de la construction ainsi que les urbanistes et les architectes.</p> <p>La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) s'engage pour la construction en bois dans la formation et la formation continue des architectes, des urbanistes et des gérants d'immeubles.</p>

### 3.2 Changements climatiques : la forêt et l'utilisation du bois contribuent à les atténuer et les effets sur les prestations forestières restent minimes

#### Enjeux

Le mandat de l'art. 77 Cst. oblige la Confédération à veiller à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale. Ce mandat prend une importance nouvelle du fait des conditions climatiques en mutation. Outre les enjeux liés à la gestion actuelle et à moyen terme des forêts, la Confédération doit résoudre la question de savoir comment assurer encore dans 100 ans l'existence d'un écosystème forestier et de ses prestations. La forêt, ses produits et ses prestations sont en effet de plus en plus touchés par les changements climatiques. Sa fonction de puits de carbone permet à la forêt de contribuer à les atténuer. Le bois, ressource renouvelable, se substitue aux énergies fossiles et le carbone reste séquestré dans le bois utilisé pour la construction. Cela étant, les modifications climatiques peuvent se répercuter fortement sur les écosystèmes forestiers (tempêtes, sécheresse, incendies ou calamités biotiques). Les modifications menacent de se produire à une vitesse qui ne permette pas une adaptation naturelle.

#### Situation en 2020 et perspectives

Ces dernières années, les dégâts causés aux forêts par la sécheresse et les canicules sont devenus visibles. Les premiers résultats de recherches et les expériences acquises sur le terrain montrent que les dégâts liés à la chaleur peuvent avoir des effets néfastes sur le développement des forêts à court et long termes. Les hêtres et les épicéas, qui sont les deux essences les plus répandues en Suisse, sont particulièrement touchés sur les expositions sud et les sols peu profonds. On s'attend à ce que les étages de végétation s'élèvent d'environ 500 à 700 m d'ici à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans le cadre de la régénération des forêts, les propriétaires seront donc amenés à s'interroger sur les essences adaptées au climat. Cet ajustement ne sera possible qu'avec des spécialistes forestiers bien formés, des informations actuelles et fiables sur les essences adaptées aux changements climatiques, et de très bonnes connaissances des stations forestières. Si la régénération naturelle ne permet pas de disposer des essences requises, des plantations ciblées seront néces-

saies. Le bois joue également un rôle important, dans la construction durable, notamment lors des canicules estivales, pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de la Suisse et créer un climat d'habitation et de travail agréable. De plus, l'utilisation du bois en tant qu'agent énergétique et calorifique se développe toujours plus. L'énergie produite à partir du bois couvre actuellement environ 10 % des besoins en chaleur. La forêt génère donc une part non négligeable de la création de valeur énergétique. Selon une étude du potentiel du bois<sup>25</sup>, il est encore possible d'exploiter 2 millions de mètres cubes de bois-énergie. Or, d'après la Stratégie énergétique 2050, la part d'énergie produite à partir du bois progressera encore.

#### Objectif 2

La gestion forestière et l'utilisation du bois (substitution) contribuent à une réduction maximale du CO<sub>2</sub> (mitigation) pour atténuer les changements climatiques. Écosystème apte à s'adapter et résilient, la forêt suisse remplit les fonctions requises par la société, même dans des conditions climatiques modifiées (adaptation).

25 OFEV 2011 : Potentiel d'exploitation du bois dans les forêts suisses : analyse des scénarios d'exploitation jusqu'en 2036 et de l'évolution de la croissance des forêts jusqu'en 2106 – Évaluations basées sur des modèles et des scénarios et tenant compte notamment de la biodiversité et de la gestion des forêts protectrices (modèle de la « pelure d'oignon » de l'OFEV). Connaissance de l'environnement UW-1116F, 80 p.

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 2.1 : Clarification des effets

*Étude des impacts des changements climatiques (tempêtes, sécheresse, etc.) sur la forêt et examen des méthodes de sylviculture.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération soutient de nouvelles recherches sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques et une synthèse des résultats de recherches menées en Suisse et dans des pays voisins. Elle soutient aussi le transfert de connaissances dans la pratique, dans le cadre de la formation forestière initiale et continue (art. 29 et 39 LFo).	Les cantons adaptent leur planification forestière cantonale aux résultats des études menées sur la forêt et les changements climatiques. Ils intègrent les résultats dans leur stratégie sylvicole. Des stratégies d'adaptation régionales différenciées et des mesures pour toutes les fonctions et prestations de la forêt doivent être développées et faire l'objet de concertations.	Les institutions de formation (p. ex. EPF, HAFL, Centres forestiers de formation) développent leurs activités de formation initiale et continue dans les domaines de la forêt et des changements climatiques. Les institutions de recherche (p. ex. WSL, EPF, HAFL, universités) comblent les lacunes de connaissances qui subsistent dans ces domaines. Le transfert de connaissances se fait en collaboration avec les organisations environnementales et les associations forestières.
b.	La Confédération élabore des mesures afin de conserver la variabilité génétique des espèces forestières indigènes, de manière à maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques.	Les cantons interprètent les bases nationales dans le contexte régional et, si nécessaire, prennent des mesures afin de conserver la variabilité génétique des espèces forestières indigènes.	Les institutions de formation (p. ex. EPF, HAFL, Centres forestiers de formation) développent leurs activités de formation initiale et continue dans les domaines de la variabilité génétique et des changements climatiques. Les institutions de recherche (p. ex. WSL, EPF, HAFL, universités) comblent les lacunes de connaissances qui subsistent dans les domaines de la variabilité génétique et des changements climatiques. Les organisations environnementales et les associations forestières participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de la Confédération.

**Ligne stratégique 2.2 : Augmentation de la capacité d'adaptation**

*La capacité d'adaptation de la forêt est augmentée grâce à une régénération suffisante et aux soins adaptés aux jeunes peuplements (jeunes peuplements stables et adaptés à la station). Les peuplements qui présentent une régénération insuffisante ou inappropriée, qui sont instables et ceux qui sont situés dans des stations sensibles au climat sont adaptés de façon ciblée<sup>26</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération met en œuvre les mesures forestières de la stratégie et du plan d'action « Adaptation aux changements climatiques » et revoit ces mesures dans le cadre de révisions ultérieures. En étroite collaboration avec les cantons, elle élabore une « stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques » en réponse à la motion 19.4177 et au postulat 20.3750.	Les cantons adaptent leur planification forestière cantonale aux résultats des études menées sur la forêt et les changements climatiques. Ils intègrent les résultats dans leur stratégie sylvicole. Des stratégies d'adaptation régionales différenciées doivent être élaborées pour permettre de garantir toutes les prestations et fonctions des forêts et faire l'objet de concertations.	Les associations forestières sensibilisent les propriétaires de forêts aux défis liés aux changements climatiques et leur proposent de l'aide. Les institutions de formation (p. ex. EPF, HAFL, Centres forestiers de formation) développent leurs activités de formation initiale et continue dans les domaines de la forêt et des changements climatiques.
b.	La Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons conformément à la nouvelle péréquation financière nationale (RPT) dans le domaine de la gestion forestière. Elle actualise le système d'aides en s'appuyant sur les derniers résultats de la recherche sur les forêts et les changements climatiques. Elle examine aussi les conditions-cadres des conventions-programmes conclues avec les cantons.	Les cantons planifient, subventionnent et contrôlent les mesures visant à améliorer la capacité d'adaptation de la forêt. Ils mettent sur pied à cet effet des formations continues et encouragent l'échange d'expériences.	Les institutions de recherche et de formation participent aux formations continues et à l'échange d'expériences sur la forêt et les changements climatiques, et réalisent elles-mêmes des activités.

<sup>26</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « La résistance de la forêt est augmentée grâce à des soins aux jeunes peuplements qui sont adaptés (jeunes peuplements stables et adaptés à la station). Les peuplements qui présentent une régénération insuffisante ou inappropriée, qui sont instables et ceux qui sont situés dans des stations sensibles au climat sont adaptés de façon ciblée ».

**Ligne stratégique 2.3 : Mesures en cas de perturbations ou de dommages**

*Les mesures de prévention, de réparation ou de reforestation en cas de perturbations ou de dommages sont soutenues.*

	<b>Mesures de la Confédération</b>	<b>Rôle des cantons</b>	<b>Rôle des autres acteurs</b>
a.	La Confédération met en œuvre la stratégie de gestion des dangers biotiques pour la forêt (voir l'objectif 8).	Les cantons établissent des programmes cantonaux de gestion des dangers biotiques pour la forêt, appliquent les mesures correspondantes et procèdent à des contrôles.	Voir l'objectif 8, mesure de gestion des crises (8.1a).
b.	La Confédération élabore avec les cantons des mesures adaptées de prévention et de réparation des dégâts abiotiques causés aux forêts (y c. les effets combinés) et examine les conditions-cadres des conventions-programmes en lien avec la reforestation.	Les cantons collaborent à l'élaboration des mesures et les mettent en œuvre.	Les représentants de la branche de l'économie forestière et de l'industrie du bois collaborent à l'élaboration des mesures et les mettent en œuvre. Les institutions de recherche et les tiers (commerce du bois) mettent à disposition les données nécessaires à la gestion. Les institutions de recherche et les Centres forestiers de formation examinent la gestion des effets combinés et mettent au point des méthodes de reforestation adaptées au climat.
c.	La Confédération met à disposition des cantons des documents de base et des informations sur les risques d'incendie de forêt.	Lorsqu'ils définissent leurs mesures, les cantons utilisent les documents de base élaborés par la Confédération ainsi que les informations sur les risques d'incendie de forêt.	–
d.	La Confédération alerte la population sur les incendies de forêt conformément à l'ordonnance sur l'alarme et le réseau radio de sécurité (OAIRRS) en associant les cantons. Elle exploite à cet effet une plateforme en ligne.	Les cantons fournissent les informations nécessaires (entre autres les mesures décidées) à l'actualisation de la plateforme en ligne de la Confédération.	Les communes respectent les alertes de la Confédération et des cantons et mettent en œuvre les mesures de prévention des incendies de forêt.

**Ligne stratégique 2.4 : Renforcement de l'utilisation du bois***Renforcement de l'utilisation du bois comme contribution aux technologies propres (Cleantech).*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération analyse les conséquences économiques de la stratégie d'adaptation en forêt en ce qui concerne l'exploitation du bois et l'approvisionnement en bois et émet des recommandations portant principalement sur l'utilisation en cascade. Elle analyse le potentiel et le rôle que joue le bois dans la réalisation des objectifs climatiques 2030 et de la Stratégie énergétique 2050.	Les cantons sensibilisent les communes, p. ex à une exploitation accrue du bois et à un approvisionnement en bois durable.	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) sensibilise à une exploitation accrue du bois et à un approvisionnement en bois viable. Selon les priorités des mesures, il est fait appel aux acteurs de la Confédération et des cantons ainsi qu'à d'autres acteurs.
b.	La Confédération développe la politique de la ressource bois et la met en œuvre (p. ex. Plan d'action bois, FOBO-CH).	Les cantons participent à la politique de la ressource bois de la Confédération. Ils élaborent pour eux une politique de la ressource bois alignée sur les objectifs de la Confédération et la mettent en œuvre activement.	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) élabore toujours sa propre stratégie coordonnée qui tient compte des objectifs de la Confédération.
c.	La Confédération se fixe des objectifs pour la mise en œuvre de l'art. 34b LFo, (construction et installations de la Confédération) dans le sens des marchés publics.	Les cantons renforcent l'utilisation du bois provenant des forêts suisses sur leur territoire.	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) tient à jour les bases décisionnelles pour la recommandation de la KBOB « Construction durable en bois ».
d.	La Confédération s'engage pour des conditions-cadres permettant la réalisation de projets de compensation de carbone dans le secteur privé, en tant que solution sectorielle, dans le respect des objectifs des politiques climatique, forestière et du bois.	Les cantons tiennent compte de l'évolution de ces activités selon leur propre appréciation.	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) met sur pied des projets carbone adaptés et les réalise de manière efficace.
e.	La Confédération fournit des documents de base pour un Life Cycle Assessment (LCA) du bois et des produits en bois.	Les cantons utilisent les résultats des LCA à des fins de sensibilisation et en tant que base des processus décisionnels.	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) utilise les résultats des LCA à des fins de sensibilisation et en tant que base des processus décisionnels.
f.	La Confédération élabore des documents de base permettant d'intégrer la forêt et le bois dans le programme de la bioéconomie et du développement basé sur le biologique.	Les cantons soutiennent la mise en œuvre, p. ex. en apportant une aide aux projets d'investissement (terrain à bâtir, etc.).	Soutien des projets prévus, p. ex. en fournissant les documents de base sur l'approvisionnement en bois.
g.	La Confédération améliore le transfert de connaissances sur la gestion forestière et l'utilisation du bois en communiquant, p. ex., les avantages aux groupes cibles ou en aidant à les communiquer.	Si possible, les cantons prennent davantage en compte le bois provenant des forêts suisses pour leurs constructions et installations.	Les propriétaires de forêts, en particulier s'ils sont du domaine public, prennent, si possible, davantage en compte le bois provenant des forêts suisses pour leurs constructions et activités.
h.	En collaboration avec les cantons et la branche, la Confédération élabore une stratégie de mise en œuvre qui positionne le bois comme une matière première écologique d'avenir et elle soutient la production, la transformation et l'utilisation durables et suisses. <sup>27</sup>	Les cantons collaborent avec la Confédération à une stratégie de mise en œuvre qui positionne le bois comme une matière première écologique d'avenir et soutient la production durable, la transformation et l'utilisation suisses.	La branche (associations et entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois) participe activement à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre et est responsable de la mise en œuvre dans les différents domaines.

27 Cf. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3924 « Optimisation de l'exploitation de la forêt » et à l'interpellation 19.4176 « Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation ».

### 3.3 La fonction protectrice de la forêt est assurée

#### Enjeux

Les forêts protectrices ne protègent pas uniquement les routes, les voies de chemin de fer et les constructions situées directement en dessous, elles ont aussi un effet sur des régions entières, voire sur toute la Suisse (p. ex. lorsque des voies de communication sont interrompues). Il est bien moins coûteux d'entretenir les forêts protectrices que de construire des ouvrages de protection. Mais actuellement, l'effet protecteur des forêts est menacé pour différentes raisons (soins négligés, manque de régénération). La protection de la population est une prestation de service public de l'économie forestière d'intérêt national, qui exige un engagement particulier de la Confédération en collaboration avec les cantons.

#### Situation en 2020 et perspectives

La plupart des cantons ont procédé à une délimitation des forêts protectrices selon les critères harmonisés de Silva-Protect. Une analyse des prestations réellement fournies pendant la 2<sup>e</sup> période de la RPT (2011-2015) dans le cadre de la convention-programme sur les forêts protectrices montre que la surface annuelle traitée entre 2012 et 2015 n'a cessé d'augmenter. L'analyse qualitative des contrôles par échantillonnage menés par l'OFEV indique que la plupart des cantons ont mis en œuvre la convention-programme sur les forêts protectrices avec le niveau de qualité requis, et que les objets contrôlés ont satisfait aux exigences du Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement. Sur la base de projets de monitoring, il sera possible, au cours des prochaines années, de mettre en place un suivi national de l'atteinte des objectifs en matière d'entretien durable des forêts protectrices.

#### Objectif 3

Les prestations des forêts servant à protéger la population et les infrastructures (agglomérations, voies de chemin de fer, routes, etc.) des dangers naturels gravitaires sont durablement garanties, et le niveau de protection est le même dans toute la Suisse<sup>28</sup>.

<sup>28</sup> Objectif complété, formulation initiale: « Les prestations des forêts servant à protéger la population et les infrastructures (agglomérations, voies de chemin de fer, routes, etc.) sont durablement garanties, et le niveau de protection est le même dans toute la Suisse ».

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 3.1 : Délimitation des surfaces de forêts protectrices

Les surfaces de forêts protectrices sont délimitées de façon planifiée selon la stratégie nationale élaborée conjointement par la Confédération et les cantons (SilvaProtect-CH).

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	Au besoin, la Confédération conseille les cantons lors de l'actualisation de la délimitation des forêts protectrices (sur demande des cantons).	Les cantons désignent les forêts protectrices dans le cadre de la planification forestière en tenant compte des exigences d'exploitation. Ils publient cette planification de manière appropriée et la révisent périodiquement.	La population et les groupes d'intérêt peuvent participer de manière appropriée à la planification forestière, notamment à la définition des fonctions de la forêt et à leur pondération (niveau de planification inter-entreprises).
b.	La Confédération interprète les données et les résultats des projets de monitoring et de recherche (p. ex. IFN, REP) afin de pouvoir réaliser au niveau national un contrôle des effets et un suivi de l'atteinte des objectifs en matière d'entretien durable des forêts protectrices.	Les cantons fixent les priorités en matière de soins aux forêts protectrices en tenant compte du suivi national de l'atteinte des objectifs.	Les institutions de recherche collectent des données, les analysent et les mettent à disposition de la Confédération à des fins d'interprétation (p. ex., le WSL analyse les données de l'IFN en rapport avec les profils d'exigences NaiS).

### Ligne stratégique 3.2 : Conventions-programmes dans le domaine des forêts protectrices

Conventions-programmes pluriannuelles conclues par la Confédération avec les cantons conformément à la réforme de la péréquation financière (RPT) dans le domaine des forêts protectrices<sup>29</sup>.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons conformément à la réforme de la péréquation financière (RPT) dans le domaine des forêts protectrices (la mesure correspond à la ligne stratégique).	Les cantons planifient, subventionnent et contrôlent le traitement des forêts protectrices ainsi que la construction et l'entretien des infrastructures. Ils conseillent les propriétaires de forêts, les communes et d'autres acteurs sur la lutte contre les dangers naturels grâce à une gestion intégrée des risques.	Les propriétaires de forêts ainsi que les exploitations et entreprises forestières interviennent dans les forêts protectrices selon les directives des cantons. D'autres instances spécialisées cantonales et communales appliquent les mesures liées aux soins des forêts protectrices et celles visant à garantir les infrastructures nécessaires dans leur domaine de compétences.

<sup>29</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « Conventions-programmes pluriannuelles conclues par la Confédération avec les cantons conformément à la nouvelle péréquation financière (RPT) dans le domaine des forêts protectrices ».

### 3.4 La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée

#### Enjeux

Les forêts suisses sont très diversifiées grâce aux différences climatiques et géologiques. On distingue en effet plus de cent associations forestières naturelles. Elles ont une importance particulière pour la préservation de la diversité des espèces – environ 60 % des plus de 50 000 plantes, animaux, champignons et bactéries vivant dans notre pays sont tributaires de la forêt, sous une forme ou sous une autre. La qualité écologique des forêts s'est améliorée au cours des dernières décennies, et atteint dans l'ensemble un niveau élevé en comparaison d'autres écosystèmes. Plusieurs indicateurs de la qualité des biotopes forestiers révèlent une tendance légèrement positive : la diversité des structures croît, la régénération des forêts s'effectue en grande partie et de plus en plus de manière naturelle, et la part du bois mort a augmenté.

Malgré ce bon état, il manque toujours dans la forêt une diversité suffisante des milieux naturels, garante d'une préservation durable de la diversité de la flore et de la faune indigènes. Ainsi, les objectifs concernant l'offre et la qualité du bois mort ne sont par exemple pas encore atteints dans tous les peuplements (surtout sur le Plateau et dans le Jura), et la répartition est insatisfaisante. De nombreuses forêts sont riches en volume sur pied et denses, ce qui explique que les espèces aimant la lumière et la chaleur peuvent trouver moins d'habitats appropriés.

#### Situation en 2020 et perspectives

La stratégie actuelle de promotion de la biodiversité dans les forêts suisses<sup>30</sup> conserve son efficacité. La sylviculture proche de la nature est la base du maintien de la biodiversité. En complément, des mesures spécifiques pour promouvoir la biodiversité en forêt sont nécessaires. La conservation de surfaces ayant pour fonction prioritaire la biodiversité reste primordiale. Elles favorisent le développement naturel (réserves forestières naturelles) et les milieux naturels à haute valeur écologique (réserves forestières avec une gestion ciblée). La structuration des lisières a également des effets positifs sur les espèces

et facilite la mise en réseau avec le milieu ouvert limitrophe. Des essences rares sont favorisées sur des stations adaptées, si possible en synergie avec l'économie du bois (p. ex. des chênes). Les associations forestières rares ou menacées – en particulier les forêts claires et les stations forestières humides – requièrent des mesures de revalorisation. Il s'agit plus particulièrement des forêts claires et des stations forestières humides. Enfin, il faut davantage de mesures visant à créer et à restaurer des biotopes forestiers humides, même dans un contexte de changements climatiques et avec le régime des eaux actuel. La promotion des espèces en forêt doit être intensifiée, notamment pour les espèces forestières cibles. Les objectifs et les mesures doivent toujours être adaptés à la Stratégie Biodiversité Suisse, par exemple dans le domaine de l'infrastructure écologique.

#### Objectif 4

La forêt, écosystème proche de la nature, ainsi que les animaux et les plantes vivant en forêt sont conservés. La biodiversité est améliorée dans les domaines accusant des déficits.

<sup>30</sup> Imesch N., Stadler B., Bolliger M., Schneider O. 2015 : Biodiversité en forêt : objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1503 : 186 p.

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 4.1 : Gestion proche de la nature

*L'ensemble de l'aire forestière est géré selon les principes de la sylviculture proche de la nature<sup>31</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération concrétise les conditions-cadres pour la sylviculture proche de la nature dans les conventions-programmes.	Les cantons analysent la situation de la sylviculture proche de la nature dans le contexte régional. Ils définissent des exigences en matière de planification et de gestion forestières, informent et conseillent les propriétaires de forêts et contrôlent la mise en œuvre.	Les propriétaires de forêts et les gestionnaires respectent au moins les exigences minimales en matière de sylviculture proche de la nature, conformément au « Manuel sur les conventions-programmes ». Les organisations environnementales et les associations forestières participent de manière appropriée à l'élaboration des stratégies. À partir des documents de base nationaux et cantonaux, les institutions de formation transmettent les exigences minimales en matière de sylviculture proche de la nature.
b.	La Confédération établit des documents de base destinés à la pratique (p. ex. sur la gestion du vieux bois et du bois mort et sur la promotion des espèces) et encourage l'échange d'expériences entre les acteurs.	Les cantons interprètent les documents de base dans le contexte régional et transmettent les informations correspondantes. Celles-ci tiennent compte des intérêts et synergies entre la gestion et la biodiversité. Les cantons conseillent les propriétaires de forêts et encouragent la formation continue et l'échange d'expériences entre les acteurs.	Les propriétaires de forêts et les gestionnaires appliquent les bases disponibles.

<sup>31</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « L'ensemble de l'aire forestière est gérée conformément aux exigences légales posées à la sylviculture proche de la nature ».

**Ligne stratégique 4.2 : Surfaces protégées et valorisation des milieux naturels prioritaires**

La Confédération conclut des conventions-programmes avec les cantons pour la délimitation de surfaces protégées (10% de réserves forestières d'ici à 2030 conformément à ce qui a été convenu avec les cantons) et la valorisation des milieux naturels prioritaires (appelés aussi surfaces de promotion, telles que les lisières, les pâturages boisés, etc.)<sup>32</sup>.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons dans le domaine de la biodiversité en forêt conformément à la péréquation financière (RPT).	Les cantons planifient, subventionnent, réalisent et contrôlent les mesures de promotion de la biodiversité. Ils conseillent les propriétaires de forêts, les communes ainsi que d'autres acteurs en lien avec la promotion de la biodiversité.	Les propriétaires de forêts et les entreprises forestières effectuent des interventions visant à promouvoir la biodiversité. Dans le cadre de leurs compétences, les instances communales mettent en œuvre les mesures du domaine de la biodiversité.
b.	La Confédération élabore avec les cantons un plan de contrôle des effets. Il le met en œuvre dans le cadre de ses compétences et établit une statistique des réserves forestières délimitées (données SIG).	Les cantons réalisent des projets visant à contrôler les effets dans le cadre des conventions de la RPT. Ils mettent à disposition des données pour le contrôle des effets et la statistique des réserves forestières nationales. Ils informent des expériences et des activités en matière de contrôle des effets.	Les instances scientifiques conseillent la Confédération et les cantons et réalisent des études d'évaluation.
c.	La Confédération met à disposition des documents de base pour la délimitation de réserves forestières et d'autres surfaces de promotion de la biodiversité conformément aux priorités nationales. Dans ce contexte, elle tient compte de la planification de l'infrastructure écologique dans le cadre de la Stratégie Biodiversité Suisse. La Confédération établit périodiquement une vue d'ensemble sur l'état de la mise en œuvre des lignes directrices de la « Politique suisse en matière de réserves forestières 2001 ».	Les cantons mettent à disposition les documents de base et leurs expériences et participent à l'échange d'expériences.	ForêtSuisse et les ONG participent à l'échange d'expériences.
d.	La Confédération surveille l'atteinte des objectifs régionaux de biodiversité conformément à l'aide à l'exécution de la biodiversité en forêt, dans le cadre des conventions-programmes. <sup>33</sup>	Les cantons mettent en œuvre les priorités conformément aux objectifs de biodiversité régionaux.	Les scientifiques et les experts partagent leurs connaissances techniques et leur savoir-faire.

**Ligne stratégique 4.3 : Objectifs régionaux de biodiversité et système de financement**

Des objectifs régionaux de biodiversité sont définis et un système de financement pour indemniser les prestations des exploitants forestiers pour réaliser ces objectifs est développé.

Les mesures de la ligne stratégique 4.3 ont été intégrées dans la ligne stratégique 4.2.

<sup>32</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « Des conventions-programmes sont conclues avec les cantons pour la délimitation de surfaces protégées (10% de réserves forestières d'ici à 2030 conformément à l'accord avec les cantons) et la valorisation des milieux naturels prioritaires, autrement nommés surfaces vouées à la conservation (lisières, pâturages boisés, etc.) ».

<sup>33</sup> OFEV 2015: Biodiversité en forêt: objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1503: 186 p.

### 3.5 La surface forestière est conservée

#### Enjeux

Dans les secteurs utilisés de manière intensive (en particulier sur le Plateau et dans les agglomérations dans les régions alpines), la surface forestière subit une forte pression, notamment de la part des agglomérations et des infrastructures. Il arrive aujourd'hui que la surface bâtie joute directement la forêt et toute croissance supplémentaire empièterait sur la surface forestière. Par ailleurs, la forêt s'étend dans les zones de montagne, en particulier à cause de la fin de l'exploitation agricole. Cela peut, d'une part, entraîner la perte de paysages cultivés de grande valeur écologique et, d'autre part, améliorer d'autres fonctions comme la protection contre les dangers naturels. Ces développements contraires peuvent faire surgir toutes sortes de conflits dans différents domaines (biodiversité, utilisation de l'espace, agriculture, etc.).

#### Situation en 2020 et perspectives

La pression sur l'aire forestière reste élevée dans les régions exploitées. Au cours des dix dernières années, 160 ha de forêts ont été défrichés en moyenne chaque année. De plus, la modification de la LFo décidée en 2012 et visant à assouplir la compensation du défrichement s'est imposée. Elle permet de déroger à titre exceptionnel au principe de la compensation en nature (reboisement) dans les régions où la surface forestière augmente, ou pour préserver des terres agricoles de grande valeur ou des paysages anthropiques. L'augmentation de la surface forestière a ralenti. Elle progresse toutefois encore à moyenne et haute altitude dans l'espace alpin, tandis qu'elle continue en grande partie à stagner sur le Plateau et dans le Jura. Ces dernières années, le devoir de conservation de la forêt a souvent fait l'objet de débats politiques menés dans un contexte de forte concurrence en matière d'utilisation des sols. Le développement de l'urbanisation vers l'intérieur présente un autre défi, qui requiert une collaboration entre les acteurs concernés. Les enjeux de demain consisteront donc à fournir et à communiquer de bonnes informations, à optimiser constamment les documents de base, et à encore renforcer la concertation entre la planification forestière et l'aménagement du territoire ainsi qu'entre les différents échelons de la Confédération, des cantons et des communes.

#### Objectif 5

La forêt est conservée dans sa répartition géographique, et sa surface ne diminue pas. Le développement de l'aire forestière est adapté à la diversité paysagère (y c. la fonction de mise en réseau) et à l'aménagement ciblé du territoire (dont les surfaces agricoles privilégiées).

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 5.1 : Interdiction de défricher

Maintien de l'interdiction de défricher avec possibilité d'octroi de dérogations. Utilisation maximale du pouvoir d'appréciation pour l'octroi de dérogations.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération prépare des aides à l'exécution fondées sur les bases légales en vigueur et garantit ainsi le soutien et le conseil juridiques aux cantons sur les questions relatives au droit de la forêt.	Les cantons exécutent les dispositions nationales et cantonales en matière de conservation des forêts. Ils mettent les documents nécessaires à disposition des requérants et les conseillent.	Les autorités et les communes impliquées connaissent les consignes et les procédures relatives à la conservation des forêts et les respectent. Les propriétaires de forêts connaissent les principales dispositions et les respectent.
b.	La Confédération assure la haute surveillance et émet des avis sommaires lors de procédures de défrichement (procédure directrice fédérale et procédure cantonale).	Les cantons garantissent des procédures de défrichement correctes et ponctuelles et contrôlent leur mise en œuvre.	Les autorités et les communes impliquées connaissent les consignes et les procédures relatives aux défrichements et les respectent. Les requérants déposent des demandes exactes et complètes et appliquent les décisions des autorités.
c.	La Confédération établit une statistique des défrichements en vue d'un monitoring.	Les cantons tiennent compte des informations issues de la statistique des défrichements et les utilisent à des fins d'information et de formation continue.	–
d.	La Confédération établit, sur la base de la pratique judiciaire, un état des lieux sur l'octroi d'autorisations de défricher. Elle présente ainsi la marge d'appréciation juridique possible et interprète les résultats avec les cantons.	Les cantons interprètent les résultats de l'état des lieux sur l'octroi d'autorisations de défricher dans le contexte cantonal et ajustent la marge d'appréciation juridique. Les modifications sont communiquées aux autorités impliquées (p. ex. communes).	Les requérants connaissent la marge d'appréciation juridique pour les défrichements et l'utilisent si nécessaire.
e.	La Confédération examine l'importance et la contribution de la forêt dans l'utilisation de l'espace (p. ex. pour la planification régionale du milieu bâti ou l'aménagement du paysage) par le biais d'études et de projets-pilotes.	Les cantons participent à ces projets et apportent leur savoir-faire.	Les acteurs particulièrement concernés comme les communes, les ONG et les associations participent à ces projets et apportent leur savoir-faire.
f.	La Confédération élabore les bases d'informations sur la surface forestière (situation initiale, développements, défis et communication) avec les cantons et les acteurs pertinents (aménagement du territoire, agriculture, etc.).	Les cantons collaborent à l'élaboration des bases d'informations sur la surface forestière (notification des arguments possibles et exemples de cas concrets ainsi que conseil technique).	ForêtSuisse, les ONG et d'autres organisations collaborent si possible à l'élaboration de bases d'informations sur la surface forestière (notification des arguments possibles et exemples de cas concrets ainsi que conseil technique).

**Ligne stratégique 5.2 : Compensation en nature**

*Il est possible de renoncer dans certains cas à la compensation en nature ou à la compensation du défrichement (p. ex. pour épargner des surfaces agricoles privilégiées et notamment les surfaces d'assolement ou pour revitaliser des eaux). Cela a été rendu possible avec l'adaptation de l'art. 7 LFo. Il convient désormais d'accompagner la mise en œuvre de cette modification de la loi<sup>34</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	En se fondant sur les bases juridiques actuelles, la Confédération fournit des aides à l'exécution, vérifie les effets de l'assouplissement de la compensation du défrichement et optimise les documents de base spécialisés (p. ex. approches visant à garantir la compensation du défrichement dans des régions ayant des exigences élevées en termes d'utilisation des sols, notamment pour la compensation en nature et d'autres mesures présentant une plus-value écologique). Les offices fédéraux intéressés sont associés.	Les cantons participent à l'élaboration des documents de base spécialisés. Ils appliquent les bases et informent et conseillent les autorités et les requérants.	Les autorités et les requérants connaissent les dispositions relatives à la compensation du défrichement et les appliquent correctement. Les associations et les ONG participent à l'élaboration des documents de base spécialisés.

**Ligne stratégique 5.3 : Limites forestières statiques**

*Possibilité de fixer des limites forestières statiques par rapport aux espaces ouverts, en s'appuyant sur les plans de portée supérieure (en particulier les plans directeurs).*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	En se fondant sur les bases juridiques actuelles, la Confédération examine l'effet des limites forestières statiques. Les offices fédéraux intéressés sont associés.	Les cantons participent à l'élaboration des documents de base spécialisés sur les limites forestières statiques. Ils appliquent les documents de base optimisés et informent et conseillent les autorités et les requérants. Les cantons déterminent au besoin des limites forestières statiques.	Les autorités et les requérants connaissent les dispositions relatives aux limites forestières statiques et les appliquent correctement.

<sup>34</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « Possibilité de renoncer dans certains cas à la compensation en nature des défrichements ou à des mesures équivalentes (p. ex. pour épargner des surfaces agricoles privilégiées/revitaliser des eaux) ».

### 3.6 La capacité de production de l'économie forestière est améliorée

#### Enjeux

La pression due aux coûts, qui s'explique, notamment, par une raréfaction des fonds et par les fluctuations des prix du bois, oblige l'économie forestière à adapter ses structures et à renforcer son efficacité. Les dimensions réduites des structures de propriété et de gestion ne lui ont parfois pas permis de réagir suffisamment vite à ces changements. Le respect des traditions ainsi que l'absence d'esprit d'entreprise ont freiné les changements qui s'imposent. La performance des entreprises forestières et des entrepreneurs forestiers est toutefois la condition sine qua non à la fourniture par la forêt des nombreuses prestations que l'économie (p. ex. la production de bois) et la société (p. ex. forêts protectrices, biodiversité) attendent d'elle, et à leur propre maintien sur le marché du bois.

#### Situation en 2020 et perspectives

La mission d'une entreprise forestière consiste à entretenir la forêt et à fournir des prestations forestières adaptées au marché. Ces prestations ne peuvent être fournies sans ressources et un financement adéquat (incluant les investissements dans l'entreprise et la forêt nécessaires pour l'avenir). Celui-ci ne peut être garanti durablement qu'avec des résultats d'exploitation positifs (bénéfices). Une partie des entreprises forestières et des propriétaires de forêts ont d'ores et déjà réagi aux défis actuels et optimisé leur stratégie, leurs coûts et leurs recettes de sorte à pouvoir garantir ce financement par la gestion de leurs forêts (pas de pertes ni de déficits). Mais d'autres exploitent encore trop peu ce potentiel d'amélioration. La dimension économique du développement durable en forêt n'est, de ce fait, pas entièrement assurée. Il faut donc développer davantage l'esprit d'entreprise. Étant donné que les prix du bois ne peuvent être influencés directement, la baisse des coûts renferme toujours un fort potentiel. Mais il convient également de créer de nouvelles manières de rémunérer les prestations forestières répondant à une demande concrète, et de différencier les marchés autres que le bois. Des objectifs stratégiques doivent permettre de renforcer le rôle des propriétaires de forêts.

#### Objectif 6

La capacité de production de l'économie forestière suisse et, partant, les structures des entreprises ainsi que la collaboration entre propriétaires sont améliorées. Les dépenses supplémentaires consenties par les gestionnaires pour fournir les prestations forestières attendues, de même que les pertes subies sur les recettes correspondantes, sont rémunérées.

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 6.1 : Conventions-programmes

*Des conventions-programmes sont conclues avec les cantons pour optimiser les unités de gestion et améliorer la logistique du bois.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	Dans le cadre de la péréquation financière (RPT), la Confédération conclut avec les cantons des conventions-programmes pluriannuelles en vue d'améliorer les structures et processus en forêt. Les conventions-programmes sont évaluées pour voir s'il est possible d'améliorer leur efficacité et adaptées.	Les cantons planifient, subventionnent et contrôlent les mesures d'amélioration des structures et des processus en forêt. Ils conseillent les propriétaires de forêts, les communes et d'autres acteurs dans l'optimisation des structures et des processus.	Les propriétaires de forêts et les entreprises forestières continuent d'optimiser leurs structures et processus. Les associations des propriétaires de forêts, du personnel forestier et des entrepreneurs forestiers les soutiennent.
b.	La Confédération renforce le soutien du monitoring de l'économie forestière au niveau de l'entreprise, l'utilisation d'indicateurs de performance absolus ainsi que celle des décomptes par profil. La Confédération (OFEV, OFS) en collaboration avec la HAFL, le WSL et Forêt-Suisse poursuit le monitoring de l'économie forestière et l'optimise (notamment REP, CEforestier, statistique forestière – enquête complète, IFN – enquête par sondage).	Les cantons participent à l'optimisation du monitoring de l'économie forestière. Ils analysent les résultats et les interprètent dans le contexte régional. Ils les utilisent pour des mesures ciblées.	ForêtSuisse continue d'exploiter le réseau forestier d'entreprises pilotes (REP) sur mandat de la Confédération et présente aux chefs d'exploitation et aux propriétaires de forêts du domaine public les avantages de l'outil CEforestier pour la gestion et le contrôle opérationnels et stratégiques.
c.	La Confédération met davantage l'accent sur l'information, la sensibilisation et le conseil pour une meilleure compréhension économique. Elle soutient la clarification des rôles et sensibilise davantage les propriétaires de forêts, les services forestiers cantonaux, les chefs d'exploitation et le public à l'importance de la dimension économique du développement durable en forêt. La Confédération soutient les mesures de sensibilisation d'autres acteurs.	Les cantons orientent leurs activités d'exécution en conséquence et soutiennent le conseil, la sensibilisation au comportement économique durable en forêt et la clarification des rôles auprès des propriétaires de forêts, des chefs d'exploitation et du personnel forestier.	Les associations des propriétaires de forêts sensibilisent à un comportement économique durable en forêt et soutiennent la clarification des rôles à tous les niveaux. Les propriétaires de forêts connaissent leur rôle, l'assument et ils fixent des objectifs stratégiques aux chefs d'exploitation. Ceux-ci prennent leurs décisions (concernant p. ex. la procédure de récolte du bois, le choix des essences, la procédure de sylviculture, la commercialisation du bois, l'utilisation de nouvelles technologies, la numérisation) en tenant aussi compte de critères économiques.
d.	La Confédération soutient d'autres acteurs dans l'acquisition et le développement de compétences économiques et dans l'échange et le transfert de connaissances.	Les cantons soutiennent l'acquisition et le développement des compétences ainsi que l'échange et le transfert de connaissances.	Les institutions de formation intensifient la formation et la formation continue ainsi que l'échange et le transfert de connaissances dans le domaine économique.
e.	La Confédération examine les propositions d'adaptation concernant la réglementation et la promotion de l'économie forestière et évalue l'effet des instruments utilisés. Au besoin, elle étudie aussi la suppression des barrières réglementaires qui freinent l'amélioration de la capacité de production de l'économie forestière.	Les cantons soutiennent l'examen des propositions d'adaptation concernant la réglementation et le financement au niveau national. Ils évaluent les effets des instruments au niveau cantonal. En cas de besoin, ils examinent la suppression des barrières réglementaires.	ForêtSuisse collabore à l'évaluation des instruments utilisés et examine les propositions d'adaptation concernant les réglementations et les financements. Les associations indiquent les surfaces libres pour une gestion forestière durable et les communiquent.
f.	La Confédération soutient l'augmentation des capacités de transformation du bois, notamment des feuillus et du bois lamellé, en développant la plateforme de dialogue, en mettant à disposition des données de base pour les décisions d'entreprises et en vérifiant et en améliorant les conditions-cadres des investissements.	Les cantons soutiennent les projets d'amélioration des capacités de transformation, aussi pour les feuillus et le bois lamellé.	LIGNUM Économie suisse du bois élabore une stratégie visant à accroître la production de produits en bois ayant une forte demande sur le marché, avec du bois provenant des forêts suisses. Elle soutient en outre les projets d'investissement.

**Ligne stratégique 6.2 : Rémunération des prestations forestières**

*Établissement de documents de base et création de conditions-cadres pour rendre possible la rémunération des prestations forestières fournies par les propriétaires de forêts (p. ex. pour la détente, l'eau potable, les puits de carbone).*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération propose un plan pour la rémunération des services écosystémiques des forêts. Il repose sur des projets-pilotes visant à indemniser les prestations concrètes des propriétaires de forêts et propose des documents de base destinés à les sensibiliser.	Les cantons examinent leurs bases juridiques et de planification concernant le soutien à la rémunération des prestations forestières. Les cantons sensibilisent les autorités cantonales et communales concernées ainsi que les tiers.	Les propriétaires et gestionnaires de forêts étudient les possibilités de générer des recettes résultant de la fourniture de prestations au profit des bénéficiaires ou des responsables des perturbations de l'écosystème. Les associations forestières sensibilisent les propriétaires de forêts en ce sens.
b.	La Confédération soutient l'évaluation monétaire des services écosystémiques des forêts et, si besoin, des peuplements forestiers urbains. Elle examine s'il est utile d'élargir l'actuel monitoring macroéconomique de l'économie des forêts (Comptes économiques de la sylviculture) de sorte à y inclure des aspects sociaux, économiques, écosystémiques et écologiques.	Les cantons soutiennent la rémunération des prestations forestières en diffusant les résultats sur la valeur monétaire desdites prestations au sein de leurs parties intéressées.	Les associations forestières et les propriétaires de forêts soutiennent la rémunération des prestations forestières en diffusant les résultats sur la valeur monétaire desdites prestations au sein de leurs parties intéressées.
c.	La Confédération s'engage pour que les prestations forestières soient prises en compte dans le cadre de l'évaluation et de la rémunération des services écosystémiques.	Les cantons soutiennent les propriétaires de forêts dans la rémunération des prestations forestières.	Les associations forestières mettent à disposition les documents de base et les aides, qui sont régulièrement adaptés. Elles conseillent les propriétaires de forêts en matière de rémunération.

---

### 3.7 Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger

#### Enjeux

Les forêts filtrent les polluants atmosphériques, qui compromettent la vitalité des arbres et entraînent une acidification des sols. Ces polluants rendent les forêts plus sensibles au stress, et menacent, par exemple, la qualité de l'eau qui s'infiltre dans les sols forestiers et couvre environ 40 % des besoins du pays en eau potable. La difficulté ici tient au fait que la réalisation des objectifs dépend largement d'autres secteurs (p. ex. immissions d'azote dues à l'agriculture et au trafic). Les apports de substances sont soumis à des réglementations nationales et internationales. La protection des sols est donc pour l'essentiel une tâche nationale.

#### Situation en 2020 et perspectives

Le rapport donnant suite au postulat « Options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité : présentation et évaluation »<sup>35</sup> jette les bases permettant de conserver et d'améliorer la fertilité en forêt. La Confédération, les cantons et d'autres acteurs mettent actuellement en œuvre les mesures décrites dans le rapport.

#### Objectif 7

Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas menacés par des apports de substances, ni par une gestion inadéquate, ni par des agents physiques.

<sup>35</sup> Postulat 13.4201; <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20134201>.

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 7.1: Initiatives intersectorielles

*Poursuite des initiatives intersectorielles (p. ex. réduction des émissions d'azote dues à l'agriculture, au trafic et à l'industrie)<sup>36</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	L'OFEV s'engage en faveur de la protection des forêts dans d'autres politiques sectorielles (notamment la politique des transports et celle de l'agriculture).	Les services forestiers cantonaux s'engagent en faveur de la protection des forêts dans d'autres politiques sectorielles.	Les propriétaires de forêts et leurs associations jouent le rôle d'interface avec l'agriculture pour la protection des forêts. Les associations forestières et les organisations environnementales s'engagent en faveur de la protection des forêts dans d'autres politiques sectorielles.
b.	La Confédération soutient les efforts internationaux visant à déterminer et à étayer scientifiquement les valeurs limites d'immission (p. ex. collaboration au sein d'organes de la UNECE Air Convention pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques).	–	Les institutions de recherche participent au calcul scientifique des valeurs limites d'immission et publient leurs résultats.

### Ligne stratégique 7.2: Circulation des véhicules à moteur sur le sol forestier

*Améliorer les procédures de gestion respectueuses du sol et conserver la fertilité du sol forestier<sup>37</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération actualise en cas de besoin les recommandations relatives à la protection physique des sols et contribue au transfert de connaissances correspondant dans la pratique.	Les cantons mettent en œuvre la protection physique des sols dans les prescriptions en matière de gestion.	Les institutions de formation intensifient la formation et la formation continue dans le domaine des procédures de gestion respectueuses du sol. Les associations forestières sensibilisent les propriétaires de forêts pour que ces procédures soient davantage prises en compte.

<sup>36</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: «*Poursuite des initiatives intersectorielles (p. ex. réduction des immissions d'azote dues à l'agriculture et au trafic)*».

<sup>37</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: «*Les conditions et les charges pour la circulation des véhicules à moteur sur le sol forestier (voir chap. 3.4) sont inscrites dans les exigences légales posées à la sylviculture proche de la nature*».

**Ligne stratégique 7.3 : Bilan nutritif**

Maintien ou amélioration du bilan nutritif par l'examen des conséquences de l'exportation de matières hors de la forêt (p. ex. récolte d'arbres entiers) ou par des mesures destinées à compenser les pertes en matières nutritives<sup>38</sup>.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération approfondit les clarifications sur l'importance des peuplements forestiers et des stations forestières particulièrement touchés par les apports d'azote (inventaire).	Les cantons interprètent les inventaires dans le contexte régional. Ils définissent des objectifs et mettent en œuvre des mesures.	Les institutions de recherche mettent au point des méthodes. ForêtSuisse informe les propriétaires de forêts sur le maintien et l'amélioration du bilan nutritif et sur les mesures possibles contre les pertes en matières nutritives.
b.	La Confédération établit avec les acteurs des plans pour l'amélioration du bilan nutritif dans la forêt et étudie s'il faut inclure ces plans dans les conventions-programmes. Elle élabore des recommandations correspondantes pour les mesures sylvicoles et techniques (p. ex. sur le choix des essences et le mode d'exploitation ou pour les méthodes d'assainissement des sols).	Les cantons collaborent à l'élaboration des recommandations et les appliquent dans le cadre de l'exécution de leurs tâches (p. ex. conseil aux propriétaires de forêts).	Les institutions de recherche fournissent les documents de base permettant d'élaborer les recommandations. Les associations forestières informent leurs membres des recommandations concernant les mesures en matière de récoltes.

<sup>38</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « *Maintien ou amélioration du bilan nutritif par l'examen des conséquences de l'exportation de matières hors de la forêt (p. ex. récolte d'arbres entiers) ou par des mesures destinées à compenser les pertes en matières nutritives (p. ex. épandage de cendres de bois)* ».

---

### **3.8 Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles**

#### **Enjeux**

Les dangers biotiques augmentent, notamment en raison de l'accroissement du commerce mondial, de la mobilité globale et des changements climatiques. Ces développements vont continuer à s'accroître et la forêt ne sera pas épargnée par leurs conséquences. Les dégâts aux forêts provoqués par des organismes nuisibles peuvent donc menacer les prestations forestières.

#### **Situation en 2020 et perspectives**

La loi sur les forêts a été adaptée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de renforcer la protection contre les risques biotiques. Cette adaptation permet à la Confédération de soutenir les mesures de lutte aussi en dehors des forêts protectrices. De plus, les mesures contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux reposent sur de meilleures bases juridiques. L'OFEV dispose depuis 2018 de sa propre ordonnance pour les mesures d'urgence et a élaboré, avec les cantons, l'aide à l'exécution Protection des forêts. Depuis 2012, les contrôles des importations pour le bois d'emballage se basent sur les risques, et des stratégies ont été développées pour lutter contre les organismes nuisibles prioritaires. Par le biais de cours, en supervisant les plans d'études et en menant des campagnes d'information, la Confédération instaure une meilleure compréhension de la protection des forêts à l'extérieur de celles-ci. Les autorités et les chercheurs étudient des méthodes de détection précoce, la gestion des organismes nuisibles établis et des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires en forêt. Ils améliorent aussi le degré de préparation en cas d'événements d'ampleur nationale impliquant des dégâts aux forêts, car ces derniers devraient augmenter du fait des changements climatiques.

#### **Objectif 8**

Les forêts sont protégées contre l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux. Les attaques et la prolifération de tels organismes restent dans des proportions qui ne remettent pas en cause les prestations de la forêt.

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 8.1 : Prévention, lutte et gestion des crises

Identification et comblement des lacunes en matière de prévention et de lutte contre les dangers biotiques et mise en place d'une stratégie efficace de gestion des crises (p. ex. laboratoire)<sup>39</sup>.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération optimise avec tous les partenaires (cantons, WSL, organes de conduite, OFAG) la gestion des crises et la met en œuvre avec eux. Dans ce contexte, l'accent est mis sur la préparation à la gestion d'une crise.	Les cantons mettent à disposition des ressources suffisantes (personnel, finances, connaissances, structures) pour la prévention et la gestion des événements extraordinaires et participent à l'élaboration de plans d'urgence contre les organismes de quarantaine. En cas d'infestation, ils établissent un plan d'action conforme au plan d'urgence et le mettent en œuvre.	L'OFAG et le WSL collaborent à l'optimisation de la gestion des crises, la soutiennent et garantissent les ressources nécessaires en cas d'infestation.
b.	La Confédération pilote et coordonne les efforts de protection de la forêt contre les dangers biotiques et définit des stratégies de lutte contre les organismes nuisibles dangereux en fonction de leur spécificité. L'OFEV garantit que la législation fédérale évolue conformément aux défis en mutation des flux commerciaux mondiaux et met en œuvre les mesures de prévention correspondantes.	Les cantons collaborent si besoin au développement des stratégies de lutte et de la législation fédérale. Ils mettent en œuvre de nouvelles dispositions sur la prévention et la lutte.	Les acteurs pertinents, p. ex. les associations sectorielles, collaborent au développement de la législation fédérale et appliquent les nouvelles dispositions.
c.	La Confédération s'engage pour que les compétences en matière de détection et de gestion des dangers biotiques en forêt soient reprises dans la formation du personnel forestier, des horticulteurs et d'autres secteurs professionnels pertinents.	Les cantons soutiennent les efforts visant à promouvoir les compétences en matière de détection et de gestion des dangers biotiques en forêt.	Les institutions de formation pertinentes (dans le domaine forestier, agricole et de la branche verte) comblent les déficits de compétences en matière de détection et de gestion des dangers biotiques en forêt, en développant leurs contenus de formation.
d.	La Confédération sensibilise les milieux extérieurs à la forêt à la protection de celle-ci. Elle exploite à cet effet les synergies avec les associations professionnelles et sectorielles.	Les cantons sensibilisent les autorités cantonales et communales concernées ainsi que les tiers.	Les associations sectorielles, p. ex. Jardin Suisse et l'Union suisse des services des parcs et promenades, sensibilisent leurs membres à la gestion des dangers biotiques.
e.	La Confédération examine avec les cantons et la recherche des possibilités pour optimiser la détection précoce des organismes nuisibles et la gestion de ceux déjà établis (y c. les néophytes invasifs). Dans ce contexte, son objectif est de réduire au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires en forêt.	Les cantons soutiennent et accompagnent les réflexions dans les domaines cités. À cet effet, ils mettent des surfaces expérimentales à disposition, en cas de besoin, et apportent leur savoir-faire.	Les institutions de recherche mettent au point de nouvelles approches et méthodes permettant de développer les domaines mentionnés.

### Ligne stratégique 8.2 : Dommages en dehors des forêts protectrices

Les mesures de prévention, de réparation et de reforestation en cas de perturbations ou de dommages sont renforcées également en dehors des forêts protectrices.

Les mesures de la ligne stratégique 8.2 ont été intégrées dans la ligne stratégique 8.1.

<sup>39</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « Identification et comblement des lacunes en matière de prévention et de lutte contre les dangers biotiques et mise en place d'une stratégie efficace de gestion des crises incluant l'infrastructure nécessaire (p. ex. laboratoire) ».

---

### 3.9 L'équilibre forêt-gibier est atteint

#### Enjeux

Pour assurer la régénération naturelle des forêts, l'équilibre forêt-gibier doit être recherché. Pour cela, une chasse adaptée à la biologie du gibier, une gestion forestière respectueuse de la faune sauvage et une exploitation modérée des espaces ouverts proches de la forêt doivent être assurées. La pratique d'activités de loisirs (ski de randonnée, randonnées à raquettes, randonnées, VTT, promeneurs accompagnés ou non de chiens, etc.) et la présence de prédateurs dans l'habitat de la faune sauvage ont une incidence particulière sur les populations de gibiers.

#### Situation en 2020 et perspectives

La régulation des populations de gibiers permet une gestion forestière durable et la régénération naturelle avec des essences adaptées à la station. La présence des grands prédateurs doit aussi être prise en compte. La gestion des forêts et du gibier doit se faire par une planification sylvo-cynégétique coordonnée, mise en œuvre par les chasseurs et les propriétaires de forêts.

#### Objectif 9

Les forêts offrent suffisamment d'habitat et de tranquillité à la faune sauvage. Les effectifs de gibier sont adaptés à leurs milieux naturels et présentent une pyramide des âges et un sex-ratio qui sont naturels. Les ongulés sauvages ne portent pas atteinte à la régénération naturelle des forêts avec des essences adaptées à la station.

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 9.1 : Stratégies forêt-gibier

Les cantons sont soutenus financièrement pour développer et mettre en œuvre des stratégies forêt-gibier dans le cadre des conventions-programmes « Forêts protectrices » et « Gestion des forêts »<sup>40</sup>.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération fournit une aide financière pour le développement et la mise en œuvre de stratégies forêt-gibier dans le cadre des conventions-programmes « Forêts protectrices » et « Gestion des forêts », conformément à l'aide à l'exécution « Forêt et gibier ».	Les cantons coordonnent la planification forestière et cynégétique avec les offices compétents. Ils tiennent compte de l'influence des grands prédateurs présents et élaborent, au besoin, des stratégies forêt-gibier conformément à l'aide à l'exécution « Forêt et gibier ». Ils y inscrivent les mesures définies et effectuent un monitoring adéquat.	Les gestionnaires de forêts, les chasseurs et d'autres acteurs participent à l'élaboration des stratégies forêt-gibier et mettent en œuvre les mesures définies.

### Ligne stratégique 9.2 : Garantir la régénération naturelle de la forêt

Les cantons reçoivent des consignes et des documents de base spécialisés pour assurer la régénération naturelle de la forêt.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération actualise périodiquement les documents spécialisés concernant la gestion de la forêt et du gibier ainsi que les documents de base pour l'évaluation de la régénération de la forêt (aides à l'exécution, rapports de base, etc.). Dans ce contexte, elle tient compte des nouvelles découvertes de la recherche et des expériences des cantons.	Les cantons analysent la situation dans le contexte régional. Ils définissent des mesures en tenant compte des aides à l'exécution de la Confédération et les mettent en œuvre en collaboration avec d'autres acteurs. Ils contrôlent périodiquement la réussite de la mise en œuvre et prennent en considération les expériences des autres acteurs.	Les acteurs concernés comme ForêtSuisse (propriétaires de forêts) et ChasseSuisse (chasseurs) ainsi que les représentants de l'agriculture et du tourisme de loisirs participent à la mise en œuvre des mesures des cantons.

### Ligne stratégique 9.3 : Zones de tranquillité pour la faune sauvage

Afin de protéger les zones écologiquement sensibles, une canalisation des visiteurs est mise en place dans les forêts soumises à une forte pression liée aux activités de loisirs. Si nécessaire, des zones de tranquillité pour la faune sauvage sont délimitées à l'intérieur et à l'extérieur de ces forêts<sup>41</sup>.

Les mesures de la ligne stratégique 9.3 ont été intégrées dans la ligne stratégique 10.4.

40 À partir de la période 2020-2024, convention-programme « Forêts ».

41 Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: « Si nécessaire, des zones de tranquillité pour la faune sauvage sont délimitées ».

### 3.10 Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts

#### Enjeux

Les activités de détente ont continuellement augmenté au cours de la dernière décennie. Selon l'inventaire forestier national actuel (IFN4), 10 % de la surface forestière remplissent une fonction de détente<sup>42</sup>. Or les activités de loisirs ne ménagent pas toujours la forêt et sont parfois en conflit avec d'autres utilisations (exploitation du bois, biodiversité, etc.). Dans des cas extrêmes, elles peuvent menacer la conservation des forêts. Il existe un certain déficit d'information en ce qui concerne l'état et les évolutions dans le domaine des activités de loisirs et de détente.

Chacun ayant libre accès aux forêts, des mesures supplémentaires pour la biodiversité, en particulier l'augmentation du vieux bois et du bois mort, peuvent soulever des questions quant au risque de responsabilité pour les propriétaires de forêts.

#### Situation en 2020 et perspectives

La mise en œuvre de la stratégie pour la récréation en forêt<sup>43</sup> devient le principal défi dans ce domaine et s'articule autour de trois priorités : 1) promotion de la santé de la population, 2) respect de l'écosystème forestier et 3) valorisation économique du service de récréation en forêt. Elle se déroule en deux étapes : six mesures doivent être appliquées d'ici à 2021, les autres le seront après cette date.

Dans les agglomérations et les zones touristiques, la forêt est soumise à une forte pression du fait des activités de détente de proximité. Les défis posés aux acteurs concernés des domaines de la forêt, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire doivent faire l'objet d'une approche intégrée.

#### Objectif 10

Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts suisses. Les visiteurs des forêts sont satisfaits de l'offre.

42 Sur la base de l'enquête du Service forestier local et des bases de planification existantes.

43 OFEV 2018: Stratégie pour la récréation en forêt.

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 10.1 : Communication

*Le public doit être informé et sensibilisé sur les interactions dans les écosystèmes forestiers.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération prépare des documents de base dédiés à des activités de loisirs et de détente en forêt et dans l'intérêt de tous les acteurs. La Confédération contribue à la formation continue dans ce domaine (p. ex. en soutenant l'organisation de cours ou de colloques ; sur la base des art. 29 et 39 LFo).	Les cantons veillent à assurer des activités de loisirs et de détente ménageant les forêts. Ils limitent l'accès à certaines zones forestières lorsque la conservation de la forêt et de ses fonctions l'exige (en vertu de l'art. 14 LFo). Avec les propriétaires de forêts et les organisations du domaine des loisirs, les cantons mettent en œuvre des mesures de sensibilisation et de canalisation.	Les propriétaires de forêts représentent leurs intérêts face au service forestier et aux tiers. Les organisations du domaine des loisirs participent aux mesures de mise en œuvre planifiées ou concrètes. Les parties prenantes des activités de loisirs et de détente s'engagent en faveur d'une utilisation ménageant les forêts et pour que soient garantis les droits et devoirs de tous les utilisateurs.
b.	Au besoin, la Confédération soutient sur le plan technique et/ou financier les organisations qui sensibilisent la population à l' <i>Urban forestry</i> <sup>44</sup> aux activités de détente ménageant la forêt (en vertu de l'art. 32 LFo).	Les cantons soutiennent et coordonnent au besoin les organisations qui contribuent à l' <i>Urban forestry</i> et à la promotion d'activités de détente ménageant les forêts.	Les organisations du domaine des loisirs et en lien avec l' <i>Urban forestry</i> contribuent à la promotion des activités de détente ménageant les forêts.

### Ligne stratégique 10.2 : Rémunération des prestations forestières

*Préparation de documents de base et création de conditions-cadres pour la rémunération des prestations forestières fournies par les propriétaires de forêts.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération élabore les documents de base et met à disposition des exemples de planification, de technique de gestion et de rémunération des forêts de détente et de l' <i>Urban forestry</i> .	Les cantons interprètent les documents de base nationaux dans le contexte régional. Au besoin, ils en déduisent des mesures, les mettent en œuvre et les contrôlent. Les cantons aident en cas de besoin les propriétaires de forêts et les tiers à créer un cadre pour les négociations sur les rémunérations des prestations forestières.	Les propriétaires de forêts mettent en place les capacités nécessaires (informations, compétences, etc.), pour négocier la rémunération des prestations forestières avec les parties prenantes. Les parties prenantes participent aux différentes négociations.

### Ligne stratégique 10.3 : Stratégie pour la forêt de détente

*Élaboration d'une stratégie pour la forêt de détente qui montre les avantages de l'utilisation de la forêt de détente pour les trois dimensions du développement durable<sup>45</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération met en œuvre la stratégie pour la récréation en forêt avec les acteurs concernés (aménagement du territoire, agriculture, tourisme, etc.) afin de réduire les conflits d'utilisation.	Les cantons interprètent la stratégie nationale dans le contexte régional, en déduisent, au besoin, des mesures et les contrôlent.	Les propriétaires de forêts, les villes, les communes et d'autres parties prenantes interprètent les documents de base dans leur contexte. Ils en déduisent, au besoin, des mesures et les contrôlent.

<sup>44</sup> L'*Urban forestry* concerne, entre autres, les forêts dans les zones urbaines, voir la définition du glossaire.

<sup>45</sup> Ligne stratégique adaptée ; formulation initiale : « Élaboration d'une »stratégie Triple Win pour la forêt de détente« qui soit avantageuse pour toutes les dimensions du développement durable ».

**Ligne stratégique 10.4: Zones de tranquillité pour la faune sauvage**

*Afin de protéger les zones écologiquement sensibles, une canalisation des visiteurs est mise en place dans les forêts soumises à une forte pression liée aux activités de loisirs. Si nécessaire, des zones de tranquillité pour la faune sauvage sont délimitées à l'intérieur et à l'extérieur de ces forêts<sup>46</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération conseille les cantons en matière de canalisation des visiteurs dans les forêts soumises à une forte pression liée aux activités de loisirs.	Les cantons appliquent des mesures de canalisation des visiteurs dans les forêts soumises à une forte pression liée aux activités de loisirs (p. ex. dissociation de l'utilisation en délimitant des surfaces attrayantes pour les activités de détente et des zones de tranquillité pour la faune sauvage). Ils contrôlent l'efficacité de ces mesures.	Les propriétaires et les gestionnaires de forêts participent à l'élaboration de mesures visant à canaliser les visiteurs des forêts. Ces derniers respectent les mesures de canalisation.
b.	La Confédération soutient les cantons en ce qui concerne l'information du public sur les zones de tranquillité pour la faune sauvage (Internet, cartes nationales thématiques relatives aux sports d'hiver).	Les cantons font connaître les zones de tranquillité pour la faune sauvage et contrôlent en temps utile leur degré de notoriété et d'acceptation.	Les organisations du tourisme attirent l'attention sur les zones de tranquillité pour la faune sauvage dans le cadre de leur travail. Les visiteurs des forêts ainsi que les entreprises qui proposent des services dans ce domaine respectent les zones de tranquillité pour la faune sauvage.

**Ligne stratégique 10.5: Sécurité du droit**

*La clarification des questions juridiques permet d'accroître la sécurité du droit pour les propriétaires de forêts (en particulier la responsabilité).*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération examine les questions de responsabilité dans le domaine des loisirs et de la détente en forêt. Elle recueille les cas judiciaires concernant la responsabilité lors d'accidents survenus pendant une activité de loisirs ou de détente en forêt (p. ex. en lien avec le vieux bois ayant été laissé sur place pour la biodiversité).	Les cantons examinent les questions de responsabilité dans le domaine des loisirs et de la détente en forêt au niveau régional. Ils soutiennent la collecte – au niveau régional – des cas judiciaires concernant la responsabilité lors d'accidents survenus pendant une activité de loisirs ou de détente en forêt.	Les experts mettent leurs connaissances à disposition des groupes de travail. Les propriétaires et les gestionnaires de forêts connaissent leurs droits et devoirs.
b.	La Confédération garantit en cas de besoin la sécurité du droit pour les questions relatives à la forêt et à la ressource bois. Elle assure la coordination avec d'autres domaines.	Les cantons interprètent les expertises dans le contexte régional.	Les experts de différentes organisations mettent leurs connaissances à disposition des groupes de travail.

<sup>46</sup> Ligne stratégique adaptée; formulation initiale: «*Si nécessaire, des zones de tranquillité pour la faune sauvage sont délimitées*».

---

### 3.11 La formation, la recherche et le transfert des connaissances sont assurés

#### Enjeux

Le système de formation doit constamment être adapté aux nouveaux enjeux dans le domaine forestier et garantir un nombre suffisant de spécialistes compétents à tous les niveaux.

#### Situation en 2020 et perspectives

Par la mise en réseau et la promotion des échanges (y c. formation continue) entre les acteurs du terrain, de la formation et de la recherche, les spécialistes forestiers sont armés pour faire face aux défis futurs et peuvent intégrer les connaissances actuelles dans leur travail. Cela inclut également les mesures de protection de la santé des travailleurs forestiers. De plus, les enfants et les jeunes doivent être sensibilisés dans les écoles aux besoins de la forêt et à sa gestion durable par des programmes pédagogiques sur la forêt.

Le transfert de connaissances entre les acteurs des différents domaines joue un rôle important pour le système de formation. Il aide également à formuler les besoins en recherche afin que la recherche appliquée puisse combler les lacunes existantes.

Les termes « formation » et « formation continue » sont employés ici au sens de la législation relative à l'éducation. Le terme « formation » se réfère aux filières de formation formelles, notamment à la formation professionnelle initiale, à la formation professionnelle supérieure et à la formation du niveau des hautes écoles. Le terme « formation continue » se réfère aux offres de formations non formelles, p. ex. aux cours ou aux programmes d'apprentissage.

#### Objectif 11

Le système de formation forestière garantit toujours des compétences de haut niveau en matière de technique et de conduite pour les activités dans la forêt et pour la forêt. Les instituts de recherche développent des bases scientifiques et des méthodes ciblées permettant de résoudre les problèmes.

## Lignes stratégiques et mesures

### Ligne stratégique 11.1: Hautes écoles et formation professionnelle

*Il faut procéder au rapprochement des acteurs dans les domaines de la formation, de la recherche et de la pratique forestières pour assurer à long terme une formation de grande qualité au niveau des hautes écoles et des instituts de formation professionnelle.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération apporte son soutien et participe aux activités et réseaux visant à promouvoir les échanges entre les acteurs de la formation forestière et d'autres disciplines pertinentes.	Les cantons se mettent en réseau afin de promouvoir les échanges entre les acteurs de la formation forestière et ceux d'autres disciplines pertinentes.	Les institutions de formation adaptent leurs activités aux évolutions de la forêt et d'autres domaines en rapport avec la forêt. Les acteurs forestiers de terrain communiquent leurs besoins en matière de formation et de formation continue aux institutions de formation et de recherche ainsi qu'à la Confédération et aux cantons.
b.	La Confédération apporte son soutien et participe aux activités et réseaux visant à promouvoir les échanges entre les acteurs de la recherche en rapport avec la forêt.	Les cantons communiquent leurs besoins en termes de recherches fondamentale et appliquée. Les cantons participent sur le plan matériel à des projets de recherche.	Les acteurs forestiers de terrain communiquent leurs besoins en termes de recherches fondamentale et appliquée.

### Ligne stratégique 11.2: Formation continue

*La formation continue des spécialistes dans le domaine forestier est garantie<sup>47</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération encourage la formation continue et la formation pratique pour les spécialistes forestiers ayant suivi une formation supérieure.	Les cantons encouragent la formation continue et la formation pratique pour les spécialistes forestiers.	Les institutions de formation mettent sur pied des offres de formation continue et les communiquent aux spécialistes forestiers.
b.	La Confédération informe les spécialistes forestiers de l'importance de la formation continue, avec les acteurs impliqués.	Les cantons informent les spécialistes forestiers, les associations professionnelles et les institutions de formation de l'importance de la formation continue.	Les associations professionnelles informent les spécialistes forestiers de l'importance de la formation continue.

### Ligne stratégique 11.3: Transfert de connaissances

*Le transfert de connaissances et les échanges entre la formation, la recherche et la pratique sont améliorés<sup>48</sup>.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	Le transfert de connaissances et les échanges entre la formation, la recherche et la pratique sont améliorés	Les cantons transfèrent les informations issues de la recherche dans la pratique forestière.	Les acteurs de la formation, de la recherche et de la pratique participent à l'échange, à l'information et à l'interprétation du matériel de vulgarisation.
b.	La Confédération identifie les thèmes pertinents devant être repris dans la formation et la recherche, et formule des recommandations correspondantes en tenant compte de tous les niveaux de formation.	Les cantons identifient les thèmes pertinents devant être repris dans la formation et la recherche et les communiquent à la Confédération.	Les acteurs de la formation, de la recherche et de la pratique participent à l'échange visant à identifier les thèmes pertinents.

<sup>47</sup> Ligne stratégique adaptée: formulation initiale: « La formation continue et le perfectionnement des spécialistes dans le domaine forestier sont garantis ».

<sup>48</sup> Ligne stratégique adaptée: formulation initiale: « Le transfert de connaissances et les échanges entre la recherche et la pratique sont améliorés ».

**Ligne stratégique 11.4: Sécurité au travail et protection de la santé**

*La sécurité au travail et la protection de la santé des travailleurs forestiers sont garanties, tout comme la sensibilisation sur ces thèmes.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération encourage les cours de sécurité au travail pour les personnes sans formation forestière et en garantit la qualité, en collaboration avec les associations et les cantons.	Avec les associations, les cantons offrent des cours sur la sécurité au travail pour les personnes sans formation forestière et en garantissent la qualité.	Les organisations spécialisées organisent des cours sur la sécurité au travail pour les personnes sans formation forestière.
b.	La Confédération encourage la protection de la santé des apprentis dans le domaine forestier.	Les cantons favorisent la mise en œuvre des mesures concernant la protection de la santé des apprentis.	Les institutions de formation continue et les organismes responsables du domaine forestier intègrent la protection de la santé des apprentis dans le programme de formation continue sur les trois lieux de formation.

**Ligne stratégique 11.5: Conscientisation pour une exploitation durable**

*La conscientisation pour la forêt et son exploitation durable est renforcée.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération s'engage pour l'intégration des thèmes forestiers dans les écoles d'enseignement général.	Les cantons favorisent l'intégration des thèmes forestiers dans les écoles d'enseignement général.	Les instances cantonales compétentes intègrent les sujets forestiers dans la formation scolaire.
b.	La Confédération soutient sur le plan technique et financier les activités de formation dans le domaine de la pédagogie en forêt et de l'éducation à l'environnement.	Les cantons soutiennent les activités de formation dans le domaine de la pédagogie en forêt et de l'éducation à l'environnement.	Les acteurs du domaine forestier ou environnemental proposent des offres dans le domaine de la formation à l'environnement en collaboration avec les propriétaires de forêts.

**Ligne stratégique 11.6: Besoins en matière de recherche**

*Les besoins en matière de recherche sont identifiés et communiqués aux acteurs du domaine de la recherche concernés.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération définit ses besoins en matière de recherche, centralise les besoins en matière de recherche des cantons et des autres acteurs et les priorise avec eux. La Confédération adjuge les mandats correspondants aux institutions de recherche et s'engage pour la recherche à long terme.	Les cantons précisent leurs besoins en matière de recherche et les communiquent à la Confédération. Ils formulent également des questions de recherche spécifiques à l'attention des institutions de recherche, s'engagent pour le financement de la recherche à long terme et coordonnent les soutiens de la recherche.	Les associations et organisations précisent leurs besoins en matière de recherche et les communiquent à la Confédération. La recherche tient compte des besoins en matière de recherche.
b.	La Confédération observe les évolutions en cours dans et autour de la forêt et développe des perspectives à long terme de manière à pouvoir définir les besoins futurs en matière de recherche.	–	–

### 3.12 Autres lignes stratégiques

Les lignes stratégiques présentées dans ce chapitre servent à la réalisation d'objectifs concernant plusieurs domaines et ne peuvent pas être clairement regroupées

dans un seul objectif. Elles s'orientent toutes vers un objectif supérieur, à savoir une gestion des forêts suisses qui permette à ces dernières de remplir durablement et de façon équivalente leurs fonctions et de fournir les prestations attendues.

#### Lignes stratégiques et mesures

##### Ligne stratégique 12.1 : Observation de l'environnement et monitoring

*Observation régulière des forêts suisses (Inventaire forestier national IFN, etc.) en tant qu'élément de l'observation de l'environnement et monitoring de l'économie forestière (statistique forestière, réseau d'exploitations pilotes, etc.).*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération garantit la réalisation d'un inventaire forestier actuel et fiable (Inventaire forestier national [IFN]). Elle interprète les résultats et en déduit d'éventuelles mesures. Ces activités sont réalisées en collaboration avec le WSL (cf. art. 37a, al. 1, OFo).	Les cantons interprètent les résultats de l'IFN et en déduisent d'éventuelles mesures. En cas de besoin, ils effectuent leurs propres relevés complémentaires.	Les associations et les organisations interprètent les résultats de l'IFN et les relevés des cantons et en déduisent d'éventuelles mesures.
b.	La Confédération garantit la réalisation d'un monitoring de l'économie forestière actuel et fiable (statistique forestière/réseau d'entreprises pilotes, compte d'exploitation forestier [CEforestier]). Elle interprète les résultats et en déduit d'éventuelles mesures.	Les cantons fournissent les données nécessaires, interprètent les résultats nationaux et en déduisent d'éventuelles mesures.	Les entreprises forestières fournissent les données nécessaires. Les propriétaires de forêts ainsi que les associations, les organisations, et les entreprises forestières interprètent les résultats nationaux et en déduisent d'éventuelles mesures. Les institutions de recherche utilisent les données du monitoring.
c.	La Confédération effectue régulièrement des enquêtes sur les attentes et les connaissances de la population sur la forêt (monitoring socioculturel des forêts [WaMos]). Elle interprète les résultats et en déduit d'éventuelles mesures.	Les cantons interprètent les résultats nationaux et en déduisent d'éventuelles mesures.	Les associations et les organisations interprètent les résultats nationaux et en déduisent d'éventuelles mesures.
d.	La Confédération assure des études à long terme sur la santé et la vitalité de la forêt suisse. Elle interprète les résultats et en déduit d'éventuelles mesures. Le WSL réalise les relevés correspondants (cf. art. 37a, al. 3, OFo).	Les cantons participent financièrement, s'ils le peuvent, aux études à long terme sur la santé et la vitalité de la forêt suisse. Ils interprètent les résultats et en déduisent d'éventuelles mesures.	Les associations et les organisations interprètent les résultats nationaux et en déduisent d'éventuelles mesures.
e.	La Confédération établit régulièrement des rapports sur l'état de la forêt suisse (p. ex. rapport forestier), y c. une évaluation de la durabilité. Elle interprète les résultats et en déduit d'éventuelles mesures.	Les cantons interprètent les résultats nationaux, produisent leurs propres rapports sur la durabilité et en déduisent d'éventuelles mesures.	Les associations et organisations interprètent les résultats nationaux et en déduisent d'éventuelles mesures.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
f.	La Confédération poursuit le développement de bases en vue de projets d'observation répondant aux défis actuels (ressources forestières : Inventaire forestier national [IFN]; économie : statistique forestière/réseau d'entreprises pilotes, compte d'exploitation forestier [CEforestier]; société : monitoring socioculturel des forêts [WaMos]). La Confédération tient aussi compte de nouvelles possibilités, p. ex. des méthodes d'analyse des données satellites, d'OpenData et d'OpenSource, des plateformes de données pour les applications et de la visualisation des résultats.	Les cantons formulent des besoins en matière d'observation des forêts.	Les associations et les organisations formulent des besoins en matière d'observation des forêts. Les institutions de recherche participent au développement des bases conceptuelles de l'observation des forêts.

**Ligne stratégique 12.2: Planification forestière dépassant le cadre d'une entreprise**

*La planification forestière dépassant le cadre d'une entreprise est encouragée dans les conventions-programmes avec les cantons, permettant ainsi d'atteindre un bon équilibre entre les intérêts liés aux différentes prestations forestières (p. ex. forêts protectrices vs réserves forestières), lors de la résolution de conflit ou pour garantir la durabilité.*

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons dans le domaine des « bases de décision dépassant le cadre d'une entreprise » (direction/pilotage au niveau cantonal).	Les cantons assurent une planification forestière dépassant le cadre de l'entreprise. Les cantons conseillent les propriétaires de forêts, les communes et d'autres acteurs dans le domaine de la planification forestière dépassant le cadre de l'entreprise.	Les propriétaires de forêts, les autorités communales et les représentants des groupes d'intérêt (chasse, protection de la nature, détente, etc.) participent à la planification forestière dépassant le cadre d'une entreprise et la respectent.
b.	La Confédération et les cantons mettent à disposition des critères et des indicateurs de durabilité dépassant le cadre d'une entreprise et développent le système en cas de besoin.	Les cantons participent à l'élaboration des critères et les appliquent (réalisation de monitorings, utilisation des résultats dans la planification forestière).	Les institutions de recherche et d'autres acteurs participent au développement des critères et des indicateurs de durabilité dépassant le cadre d'une entreprise.
c.	La Confédération accompagne le transfert de connaissances et les connaissances techniques dans le domaine de la planification forestière. En cas de besoin, elle fournit des documents de base.	Les cantons assurent une planification forestière suffisante sur le plan qualitatif.	Les institutions de recherche et de formation et d'autres acteurs assurent le transfert de connaissances dans l'enseignement et la pratique (p. ex. par le biais du groupe de travail Planification forestière de la Société forestière suisse (WaPlaMa)).

**Ligne stratégique 12.3 : Partenariats et synergies**

Les partenariats intersectoriels sont renforcés et les synergies avec d'autres domaines politiques et économiques (aux niveaux national et international) sont développées.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération fait en sorte que les secteurs concernés soient intégrés aux processus liés à la politique forestière et à la législation sur les forêts.	Les cantons font en sorte que les secteurs concernés soient intégrés aux processus liés à la politique forestière et à la législation sur les forêts.	Les associations et organisations en rapport avec la forêt et le bois signalent les éventuelles lacunes en matière de politique forestière.
b.	La Confédération participe activement aux processus politiques et législatifs en rapport avec la forêt (agriculture, énergie/climat, biodiversité, etc.).	Les cantons participent activement aux processus politiques et législatifs cantonaux et nationaux en rapport avec la forêt (agriculture, énergie/climat, biodiversité, etc.).	Les associations et organisations sont invitées à partager leurs connaissances techniques.
c.	La Confédération développe des synergies en établissant des objectifs communs avec d'autres secteurs (partenariats stratégiques).	Les cantons sont intégrés dans une collaboration constructive et ouverte.	Les associations et les organisations sont intégrées dans une collaboration constructive et ouverte.
d.	La Confédération s'engage dans les réseaux intersectoriels (p. ex. réseau fédéral « espace rural »).	Les cantons s'engagent dans les réseaux intersectoriels (p. ex. réseau fédéral « espace rural »).	Les associations et organisations s'engagent dans les réseaux intersectoriels (p. ex. réseau fédéral « espace rural »).

**Ligne stratégique 12.4 : International**

Les échanges internationaux et la participation à des processus internationaux (p. ex. négociations sur le climat, négociations en vue d'une convention européenne sur les forêts) sont garantis.

	Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
a.	La Confédération présente les expériences pertinentes faites en Suisse en matière d'économie forestière dans les processus internationaux et profite en même temps des expériences d'autres pays et organisations.	Les cantons participent à l'organe sur les sujets forestiers internationaux dirigé par la Confédération (anciennement Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) Forêt).	Les acteurs intéressés de la science, de l'enseignement, des secteurs et des ONG participent à l'organe sur les sujets forestiers internationaux dirigé par la Confédération (anciennement CIDD Forêt).
b.	La Confédération garantit les intérêts de la Suisse dans le cadre des processus internationaux en rapport avec la forêt. Pour cela, les intérêts des différents secteurs et offices fédéraux sont pris en compte au sein de l'administration fédérale (notamment DDC, SECO, OFAG, OSAV).	voir a)	voir a)
c.	La Confédération s'engage pour la gestion forestière durable, en tant qu'instrument pour la coordination et la garantie globale de l'ensemble des prestations forestières (convention et processus en rapport avec la forêt aux niveaux européen et mondial).	voir a)	voir a)
d.	La Confédération et les cantons mettent en œuvre les traités internationaux au niveau national.	Les cantons mettent en œuvre les traités internationaux au niveau cantonal.	voir a)

**Ligne stratégique 12.5: Information et dialogue**

*L'information et le dialogue permettent d'instaurer confiance et compréhension au sein du secteur de la forêt et du bois et auprès de la population.*

	<b>Mesures de la Confédération</b>	<b>Rôle des cantons</b>	<b>Rôle des autres acteurs</b>
a.	La Confédération met en œuvre des mesures de communication et d'information (site Internet, lettre d'information, veille stratégique, etc.).	Les cantons mettent en œuvre des mesures de communication et d'information (site Internet, lettre d'information, veille stratégique, etc.).	Les associations et organisations mettent en œuvre des mesures de communication et d'information (site Internet, lettre d'information, veille stratégique, etc.).
b.	La Confédération participe au Forum Forêt et au Forum Bois et en assure, en cas de besoin, la direction. La Confédération tient autant que possible compte des recommandations de ces forums.	Les cantons assurent un échange d'informations ouvert et prodiguent les conseils nécessaires.	Les associations et les organisations participent à un échange d'informations ouvert et conseillent la Confédération dans le domaine de la forêt et du bois.

---

## 4 Conséquences

Les conséquences financières et juridiques de la Politique forestière 2020 ont été détaillées pour les onze objectifs au chapitre 3 de la publication d'origine. La présente actualisation de la Politique forestière 2020 ne devrait pas entraîner de nouvelles conséquences financières ou juridiques. Les mesures ne modifient pas non plus les compétences actuelles ni la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les autres acteurs. Toutes les mesures décrites peuvent être mises en œuvre, au niveau fédéral, dans le cadre des ressources existantes et des dispositions juridiques en vigueur au moment de l'autorisation.

La Politique forestière 2020 et le complément de la loi sur les forêts qui en a résulté (entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ont permis de garantir d'importants financements complémentaires et davantage de moyens fédéraux pour la mise en œuvre conjointe avec les cantons et d'autres acteurs des domaines de la forêt et du bois. Les dispositions nouvellement introduites visent à mieux protéger la forêt contre les organismes nuisibles, à la préparer à faire face aux défis des changements climatiques et à renforcer l'utilisation du bois et la sécurité au travail lors de la récolte du bois.

Certains processus distincts (p. ex. conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons, interventions politiques) pourraient toutefois entraîner des modifications juridiques ou financières ; celles-ci seront cependant soumises au Parlement par le biais de propositions ou de messages et ne découleront pas directement de la présente politique forestière contenant le plan de mesures 2021-2024.

# Annexe 1 indicateurs et valeurs souhaitées

Objectif	ID	Indicateur	État souhaité
1 Le potentiel de bois exploitable durablement est utilisé (cf. 3.1)	1	Quantité totale de bois récolté comme matériau et à des fins énergétiques dans la forêt suisse (m <sup>3</sup> /an) S : statistique forestière (extrapolée)	8,2 millions m <sup>3</sup> /an (quantités de bois récoltées, c.-à-d. volume vendu selon statistique forestière plus quantités statistiquement non inventoriées p. ex. sur-mesure, écorces, quantités minimales dans les forêts privées) Le but à long terme est d'approcher le potentiel d'exploitation durable du bois. (État souhaité selon le projet « potentiel d'exploitation du bois » [y c. distinction entre résineux et feuillus])
	2	Demande de produits en bois (correspond à la Politique de la ressource bois) S : OFEV, OFS (voir Politique de la ressource bois)	Augmentation de 20 % de la consommation de bois scié et d'articles en bois par habitant d'ici à 2030 (par rapport à 2008)
2.i Changements climatiques : atténuation (cf. 3.2)	3	Bilan de CO <sub>2</sub> de la forêt S : OFEV (inventaire des gaz à effet de serre)	Bilan de CO <sub>2</sub> équilibré à long terme des effets de puits de carbone, de l'utilisation et de la substitution du bois
	4	Effet de substitution de l'ensemble de l'utilisation du bois S : calcul interne OFEV (2009) <sup>49</sup>	Augmentation de l'effet de substitution de 1,2 million de tonnes de CO <sub>2</sub> /an par rapport à 1990
2.ii Changements climatiques : adaptation (cf. 3.2)	5	Surfaces forestières avec une composition et une structure d'essences sensibles au climat S : Inventaire forestier national (IFN)	La surface de peuplements sensibles au climat diminue de 25 % (selon l'IFN3, 50 000 ha au total). Réduction des peuplements composés à au moins 90 % de résineux à basse altitude Les résultats du programme de recherche « Forêts et changements climatiques » sont pris en compte. La surface des forêts protectrices critiques diminue de 25 % d'ici à 2040 (forêts protectrices à stabilité critique et à régénération critique : 68 000 ha selon l'IFN3)
	6	Surfaces de forêts mixtes S : Inventaire forestier national (IFN)	La part des surfaces de forêts mixtes augmente de 10 % (sur la base de l'IFN3).
3 La fonction protectrice de la forêt est assurée (cf. 3.3)	7	Part des forêts protectrices remplissant les profils d'exigences selon NaiS (Gestion durable des forêts de protection) S : Inventaire forestier national (IFN) (module forêt protectrice)	L'indicateur et l'état souhaité seront précisés après l'analyse des résultats du projet NaiS-IFN.
	8	Part des communes/régions/cantons dotés de concepts d'entretien pour les mesures de protection (planification forestière en forêts protectrices) S : Inventaire forestier national (IFN) (inventaire en relation avec la planification forestière)	100 %

49 Actualisation prévue de l'étude « Effets de l'économie forestière et de l'industrie du bois suisses sur le 'CO<sub>2</sub>' ».

Objectif	ID	Indicateur	État souhaité	
	9	Hectares de forêts protectrices traitées et influencées S: controlling RPT (rapports annuels)	Chaque année, 3% de la surface totale des forêts protectrices (délimitation des forêts protectrices selon critères harmonisés)	
	10	Respect d'exigences minimales dans le programme RPT Forêt protectrice (méthode NaiS) S: controlling RPT (contrôles par échantillonnage)	Exigences respectées dans 100% des échantillons	
4	La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée (cf. 3.4)	11	Diversité des espèces d'animaux, de plantes et de champignons en forêt S: monitoring de la biodiversité en Suisse, Inventaire forestier national (IFN)	Pas de recul par rapport à 2007, augmentation des espèces devenues rares
	12	Surfaces protégées (à long terme, c.-à-d. réserves forestières et îlots de sénescence permanents assurés sur au moins 50 ans) S: banque de données SIG réserves forestières; controlling RPT (rapports annuels)	Au moins 10% d'ici à 2030 Au moins 15 grandes réserves forestières (> 500 ha)	
	13	Surfaces vouées à la conservation (p. ex. lisières, conservation des espèces, selves, pâturages boisés, etc.) en dehors des surfaces protégées S: controlling RPT (rapports annuels)	10 000 ha	
	14	Aire forestière gérée de manière naturelle conformément aux exigences légales S: Inventaire forestier national (IFN), sondage auprès des cantons	Sur 100% de la surface gérée (avec interventions)	
	15	Volumes de bois mort (arbres secs sur pied et couchés) (selon l'IFN3, seuil d'inventaire: 12 cm de diamètre) S: Inventaire forestier national (IFN)	Jura, Plateau suisse, sud des Alpes: 20 m <sup>3</sup> /ha Préalpes, Alpes: 25 m <sup>3</sup> /ha	
5	La surface forestière est conservée (cf. 3.5)	16	Modification de l'aire forestière en ha S: Inventaire forestier national (IFN), statistiques de la superficie de l'OFS	Surface minimale selon l'IFN3
	17	Surface de pâturages boisés et selves S: Inventaire forestier national (IFN), statistiques de la superficie de l'OFS	Pas de diminution (selon l'IFN3)	
	18	L'évolution de l'aire forestière et de la mise en réseau dans le paysage concorde avec les objectifs définis de l'aménagement du territoire (selon plans directeurs, plans d'aménagement du territoire et développement du paysage, autres plans d'aménagement). S: statistiques de la superficie de l'OFS, sondage spécifique dans les cantons	Correspond à 100%	

Objectif	ID	Indicateur	État souhaité
6 La capacité de production de l'économie forestière est améliorée (cf. 3.6)	19	Résultat global par entreprise forestière S : statistique forestière, réseau d'entreprises pilotes (REP)	90 % des entreprises font des bénéfices
	20	Coût de la récolte de bois par m <sup>3</sup> S : réseau d'entreprises pilotes (REP)	Marge contributive positive
	21	Prestations forestières à l'exclusion de la production du bois (p. ex. y c. certificats de CO <sub>2</sub> ) S : enquête ad hoc	Marge contributive positive
	22	Marges contributives des activités des entreprises forestières publiques S : réseau d'entreprises pilotes (REP)	Marge contributive positive dans toutes les activités (y c. détente)
	23	Productivité de l'économie forestière S : Comptes économiques de la sylviculture (CES) de l'OFS	Augmentation de productivité de 0,5% par an
7 Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger (cf. 3.7)	24	Apports d'azote S : apports d'azote et dépôts azotés selon le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) ; recherches à long terme sur les écosystèmes forestiers (LWF) ; rapports de l'Institut de biologie végétale appliquée (IAP)	Max. 20 kg N/ha par an
	25	Acidification des sols : (paramètres critiques pour BC/Al29, le pH et la saturation en cations métalliques) S : recherches à long terme sur les écosystèmes forestiers (LWF), rapports de l'Institut de biologie végétale appliquée (IAP)	Amélioration par rapport à 2000 dans le secteur des racines principales, constatée dans une évaluation régionale, sur 20 % des surfaces présentant un dépassement des valeurs critiques. Amélioration importante sur les surfaces d'observation permanente cantonales ou délimitées dans le cadre du LWF.
	26	Dépassement des niveaux critiques d'ozone S : Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL)	Moins 20 % par rapport à 2000
	27	Ornières hors des layons de débardage et pistes à tracteur S : Inventaire forestier national (IFN)	Part des ornières hors des layons de débardage et pistes à tracteur inférieure à 20 % (IFN3 : 24 %)
8 Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles (cf. 3.8)	28	Contrôle des importations des emballages en bois (NIMP 15) S : OFEV, OFAG sur mandat de tiers	80 % des produits à risque en provenance d'États tiers sont contrôlés chaque année et, en cas de détection de nuisibles, il n'y a pas de propagation des infestations.
	29	Contrôles phytosanitaires S : OFEV, OFAG sur mandat de tiers	100 % des pépinières soumises au passeport phytosanitaire sont contrôlées chaque année et, en cas de détection de nuisibles, il n'y a pas de propagation des infestations.
	30	Dégâts causés aux forêts par des attaques de bostryches S : WSL-enquête auprès des cantons sur la protection de la forêt	Prévenir les calamités sur de grandes surfaces

Objectif	ID	Indicateur	État souhaité
9 L'équilibre forêt-gibier est assuré (cf. 3.9)	31	Aire forestière bénéficiant d'une régénération suffisante des essences principales S: Inventaire forestier national (IFN)	75 % de la surface forestière dans chaque canton
	32	Diversité des structures forestières S: Inventaire forestier national (IFN)	Augmentation
	33	Stratégies forêt-gibier dans les cantons S: aide à l'exécution	Nombre de stratégies forêt-gibier nécessaires dans le canton selon l'aide à l'exécution
10 Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts (cf. 3.10)	34	Indice de satisfaction des visiteurs des forêts (quantité et qualité de l'offre) S: monitoring socioculturel des forêts (WaMos et évaluations spéciales WaMos)	Les visites en forêt restent stables; augmentation de la satisfaction.
	35	Quantité et qualité des équipements de détente/éléments naturels Q: Inventaire forestier national (IFN), monitoring socioculturel des forêts (WaMos et évaluation périodique de la qualité dans le cadre de la stratégie pour la récréation en forêt)	La quantité d'installations de loisirs reste constante. La qualité des aménagements naturels est améliorée.
	36	Surface des forêts de détente et de loisirs : · forêts délimitées pour la prestation prioritaire «loisirs et détente»; S: plans de développement forestier (PDF), Inventaire forestier national (IFN)	Prise en compte selon planifications régionales
	37	Surface des forêts de détente et de loisirs : · aire forestière selon l'importance actuelle pour les loisirs de proximité. S: plans de développement forestier (PDF), Inventaire forestier national (IFN)	Prise en compte selon planifications régionales
11 Formation, recherche, transfert des connaissances (cf. 3.11)	38	Qualité des filières formelles dans le domaine forestier Q: relevé séparé (feedbacks des cantons et des associations professionnelles et sectorielles)	Grande majorité de personnes satisfaites des offres et des compétences des diplômés
	39	Nombre de diplômes des filières formelles dans le domaine forestier au cours des 10 à 15 dernières années S: annuaire La forêt et le bois, relevé séparé (centres de formation, Codoc)	Pas de tendance à la baisse du nombre de diplômes
	40	Nombre de participants et qualité des offres de formation continue S: relevé séparé	Pas de tendance à la baisse du nombre de participants Grande majorité de personnes satisfaites des offres
	41	Questions prioritaires retenues et traitées par la recherche S: Sondage spécifique (qualitatif par sondage auprès des experts) concernant la couverture des thèmes de recherche prioritaires selon le Plan directeur de recherche Environnement de l'OFEV	100 %
	42	Dialogue institutionnalisé et régulier entre recherche, enseignement et pratique S: relevé séparé	A lieu régulièrement à la satisfaction de tous les participants

## Annexe 2 Processus de participation

### Annexe 2.1 Liste des organisations impliquées

#### Organisations invitées à la consultation concernant le projet de plan de mesures

Offices fédéraux concernés (ARE, OFAG, OFEN, OFCL, SECO, SEFRI); cantons (Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts, Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche, Conférence pour la forêt, la faune et le paysage, Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage, tous les inspecteurs cantonaux, les représentants des cantons dans le comité de la CSF); organisation dans le domaine de la forêt et du bois (ForêtSuisse, Association suisse du personnel forestier, Économie suisse du bois LIGNUM, Industrie du bois Suisse, Énergie-bois Suisse, Entrepreneurs Forestiers Suisse, PNR 66 Ressource Bois, Société forestière suisse; organisations des domaines de la nature et de la protection du paysage (Pro Natura, WWF, BirdLife Suisse); autres parties prenantes (Association des Communes Suisses, Fédération suisse des bourgeoisies et corporations, Groupement suisse pour les régions de montagne, ChasseSuisse); institutions de formation et de recherche (Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage; École polytechnique fédérale de Zurich; Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires; Centre forestier de formation Lyss; Centre forestier de formation Maienfeld).

Liste des organisations ayant participé à la consultation sur le plan de mesures révisé pendant l'été 2019.

#### Organisations participantes ayant pris position :

- Office fédéral de l'agriculture
- Office fédéral des constructions et de la logistique
- Conférence pour la forêt, la faune et le paysage
- Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage
- Onze services cantonaux spécialisés dans la forêt
- ForêtSuisse
- Industrie du bois Suisse
- Pro Natura
- BirdLife Suisse

- Groupement suisse pour les régions de montagne
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
- Centre forestier de formation Lyss
- Société forestière suisse
- Programme national de recherche PNR 66 (Ressource Bois)
- Association bernoise des propriétaires de forêts

### Annexe 2.2 participants à l'atelier

Le 25 septembre 2019, l'OFEV a organisé un atelier sur les résultats de la consultation relative au plan de mesures révisé et sur les conclusions qui en ont été tirées. Ci-dessous, se trouve la liste des organisations qui ont participé à l'événement. Les organisations proviennent principalement du Forum Forêt, du Forum Bois et du comité de la Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts. Tous les principaux domaines comme les cantons, l'économie, la protection de la nature, la recherche, la formation et d'autres groupes d'intérêt étaient représentés.

#### Organisations participantes et leurs représentants

- Conférence pour la forêt, la faune et le paysage : Mirjam Ballmer et Thomas Abt
- Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts : Konrad Nötzli, Daniel Böhi, Rolf Manser et Patrick Fouvy
- LIGNUM Économie suisse du bois (excusé)
- ForêtSuisse : Markus Brunner et Urban Brüttsch
- Association suisse du Personnel forestier : Peter Piller
- Industrie du bois Suisse : Urs Luginbühl
- Énergie-bois Suisse : Christoph Rutschmann
- Pro Natura : Elena Strozzi
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage : Christoph Hegg
- Société forestière suisse : Larissa Peter
- Centre forestier de formation Maienfeld : Stefan Brüllhart-Caprez

---

# Glossaire

## **Abiotique**

Se dit de processus et de facteurs n'impliquant pas d'organismes vivants. Les facteurs stationnels abiotiques sont des facteurs environnementaux qui ne sont ni causés ni influencés par des organismes vivants, comme les conditions météorologiques ou la roche-mère.

## **Accroissement**

Augmentation, pendant une période déterminée, du diamètre, de la hauteur, de la circonférence, de la surface terrière, du volume ou de la valeur d'un peuplement ou d'arbres isolés

## **Association végétale**

Combinaison d'espèces végétales résultant de leur environnement et de concurrences écologiques.

## **Biodiversité**

Synonyme de diversité biologique. Diversité des biocénoses et des écosystèmes, diversité des espèces et diversité génétique y compris celle des plantes cultivées et des animaux de rente.

## **Biotique**

Se dit de processus et de facteurs impliquant des organismes vivants. Les facteurs stationnels biotiques sont des facteurs environnementaux causés ou influencés par des organismes vivants (p. ex. concurrence, organismes nuisibles ou abrutissement).

## **Chaîne de création de valeur de la forêt et du bois**

Chaîne de processus qui comprend la création de valeur des différentes étapes de production, de la récolte du bois à la consommation finale.

## **Comptes économiques de la sylviculture (CES)**

Les Comptes économiques de la sylviculture sont une statistique économique de synthèse, dont l'objectif principal est l'analyse du processus de production et du revenu primaire de la sylviculture. Les CES forment un ensemble comptable cohérent, adapté à la nature particulière de la branche d'activité sylvicole. Voir : *fiche signalétique CES*.

## **Critical level (concentrations critiques)**

Concentrations de polluants atmosphériques, au-dessus desquelles, au regard des connaissances actuelles, des effets néfastes directs sur des récepteurs tels que les êtres humains, la flore, les écosystèmes ou les matériaux sont prévisibles.

## **Développement durable ou durabilité**

Notion qui a pris naissance dans la sylviculture. À l'origine, elle signifiait « limiter l'exploitation à la quantité qui repousse ». Le rapport Brundtland de 1987 a défini la durabilité comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations futures, de répondre à leurs propres besoins. Pour y parvenir, les trois dimensions du développement durable – responsabilité écologique, solidarité sociale et capacité économique – doivent être considérées de manière égale, intégrée et équilibrée.

## **Écosystème**

Ensemble dynamique et fonctionnel composé d'un milieu naturel et de tous ses êtres vivants. Ceux-ci interagissent avec leur environnement (sol, eau, air, concurrents, organismes nuisibles, etc.) et échangent de l'énergie, des matériaux et des informations.

## **Entreprise forestière**

Unité organisationnelle qui gère des forêts sous une direction et selon une stratégie uniques en tant que personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, ou en tant que personne privée. Une entreprise forestière peut comporter un ou plusieurs propriétaires de forêts. En Suisse, les entreprises forestières relèvent le plus souvent des pouvoirs publics, par exemple une commune politique, des bourgeoisies et des corporations.

## **Espèce cible**

Espèce prioritaire au niveau national et dont la conservation nécessite des mesures spécifiques.

## **Espèce forestière cible**

Espèce cible présente en forêt.

**Facteur local, facteur de station**

Facteur biotique (p. ex. concurrence végétale, organismes nuisibles) ou abiotique (p. ex. géologie, conditions météorologiques) ayant un impact sur les plantes. L'ensemble des facteurs stationnels définit la station.

**Fonctions de la forêt**

Fonctions qui sont actuellement remplies partiellement ou complètement par la forêt, qui peuvent l'être ou doivent l'être. En Suisse, les fonctions importantes de la forêt sont la protection contre les dangers naturels, la production du bois, la biodiversité, la détente, la protection de l'eau potable, le filtrage de l'air, etc.

**Forêt naturelle**

Forêt née de la régénération naturelle et qui s'est développée librement, durant une longue période, sans intervention humaine. Aussi : forêt qui n'est plus gérée avec un peuplement forestier proche de la nature.

**Formation**

Filières de formation formelles, notamment la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure et la formation du niveau des hautes écoles.

**Formation continue**

Offres de formation structurées non formelles, p. ex. cours, programmes d'apprentissage.

**Gaz à effet de serre**

Substances présentes dans l'air sous forme gazeuse qui influencent le rayonnement ; elles contribuent à l'effet de serre et peuvent avoir une origine aussi bien anthropique que naturelle.

**Gestion des risques**

Recensement et évaluation systématiques et continus des risques, et planification et réalisation de mesures permettant de réagir aux risques détectés.

**Gestion intégrée des risques**

La gestion des risques est dite intégrée lorsque tous les dangers naturels et tous les types de mesures sont pris en compte, que tous les acteurs responsables participent à la planification des mesures et à leur mise en œuvre et que l'objectif est la durabilité écologique, économique et sociale.

**Indicateur**

Variable simple et mesurable pour des faits, systèmes ou processus complexes.

**Industrie 4.0**

La technologie de l'information et de la communication moderne est étroitement intégrée à la production industrielle. Elle doit permettre une production en grande partie autonome : dans l'industrie 4.0, les êtres humains, les machines, les installations, la logistique et les produits communiquent et coopèrent directement les uns avec les autres. La mise en réseau permet d'optimiser non plus seulement une étape de production, mais l'ensemble de la chaîne de création de valeur. Les données englobent toutes les phases du cycle de vie du produit, de l'idée d'un produit à son recyclage en passant par son développement, sa fabrication, son utilisation et sa maintenance.

**Inventaire forestier national (IFN)**

Inventaire par échantillonnage sur environ 6500 placettes. L'IFN dresse périodiquement le bilan de l'état et des modifications de la forêt suisse. Cette collecte de données permet de tirer des conclusions statistiquement fiables pour la Suisse et ses grands cantons et régions. Le premier inventaire (IFN1) a été réalisé en 1983-1985, le deuxième (IFN2) en 1993-1995 et le troisième (IFN3) en 2004-2006. Depuis 2009, les données sont collectées en continu, c'est-à-dire que sur l'ensemble de la Suisse, un neuvième des placettes est relevé chaque année (LFI4, 2009-2017). Actuellement, le cinquième inventaire est en cours 2018-26 (IFN5). Les sources primaires de données sont les photos aériennes, les relevés de terrain et les enquêtes auprès des services forestiers.

**Limite forestière statique**

Limite forestière fixée dans le plan d'affectation. Les peuplements qui poussent en dehors de cette limite ne sont pas considérés comme une forêt au sens juridique et peuvent donc être défrichés sans autorisation.

**Néophyte**

Plante non indigène provenant de territoires étrangers qui a été introduite intentionnellement ou non après 1492.

**Peuplement**

Collectif d'arbres ou d'arbustes sur une surface (forestière).

**Plantation**

Action de planter de jeunes arbres dans une forêt pour la régénérer, par exemple sur des surfaces de chablis (régénération).

**Politique des ressources**

Terme que l'OFEV emploie comme synonyme de politique environnementale. Selon l'OFEV, une politique des ressources régit l'accès aux ressources naturelles ainsi que leur consommation.

**Potentiel d'exploitation du bois**

Quantité de bois qui peut théoriquement être récoltée chaque année dans la forêt suisse selon différents scénarios de gestion de la forêt, en tenant compte de différents facteurs comme les exigences de la société à l'égard de la forêt ainsi que les prestations forestières (réserves, détente, forêt de protection) et les facteurs économiques (prix du bois, coût de récolte).

**Puits de carbone**

Réservoir qui absorbe et stocke le CO<sub>2</sub>. Les forêts absorbent le CO<sub>2</sub> pendant leur croissance et en augmentant le CO<sub>2</sub> stocké dans l'horizon organique, les sols et le bois mort. L'exploitation de la forêt et le pourrissement libèrent du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Lorsque l'absorption de CO<sub>2</sub> est supérieure à la perte, la forêt devient un puits de carbone ; si c'est la perte qui est la plus élevée alors la forêt devient une source de CO<sub>2</sub>. Cette définition s'applique à la forêt sans inclure la capacité de stockage du bois utilisé pour la construction.

**Récolte/exploitation du bois**

Arbres abattus, y compris tout le bois sorti de la forêt pour être valorisé ou transformé.

**Régénération**

Ensemencement et croissance de jeunes arbres. S'ils se déroulent sans intervention humaine, on parle de régénération naturelle. La régénération peut être favorisée par des mesures sylvicoles (p. ex. des coupes progressives ou des éclaircies) ou être le résultat d'une intervention humaine (plantation). Aussi : collectif de jeunes arbres.

**Régénération naturelle**

Régénération qui se produit naturellement par ensemencement ou par multiplication végétative

**Service écosystémique**

Fonction d'un écosystème qui contribue au bien-être humain, comme la production de biomasse ou le stockage du carbone.

**SilvaProtect**

Projet permettant de modéliser les processus de dangers naturels gravitaires en forêt. SilvaProtect prend en compte les avalanches, coulées de boue, chutes de pierres et processus liés aux cours d'eau. En tenant compte du potentiel de dégâts, les cantons utilisent la base de données élaborée avec SilvaProtect pour délimiter leurs forêts protectrices selon des critères harmonisés. Ces données permettent également à la Confédération de répartir les indemnités dans le domaine des forêts protectrices.

**Station**

Ensemble des facteurs environnementaux ayant un effet sur les associations végétales (facteurs abiotiques, biotiques et anthropiques).

---

### **Statistique de la superficie**

Depuis les années 1980, l'Office fédéral de la statistique produit, dans le cadre de la statistique de la superficie, des données sur l'état et l'évolution de l'utilisation du sol en Suisse. La statistique de la superficie constitue ainsi un outil indispensable de l'observation à long terme du territoire. Ses résultats permettent d'évaluer dans quelle mesure l'évolution de l'utilisation du sol est en adéquation avec les objectifs du développement territorial et d'une gestion mesurée de la ressource « sol ». Voir : *fiche signalétique sur la statistique de la superficie*.

### **Sylviculture proche de la nature**

Gestion axée sur le développement naturel de la forêt. À la différence d'une forêt laissée à son libre développement, la sylviculture proche de la nature combine l'exploitation de bois avec un accompagnement ciblé des processus naturels. La sylviculture proche de la nature a pour objectif un mix d'essences adaptées à la station et des peuplements richement structurés sur les plans horizontal et vertical. Elle mise généralement sur la régénération naturelle.

### **Urban forestry**

Terme générique employé pour désigner diverses activités dans la recherche et la pratique ayant trait aux arbres, à la forêt et aux espaces verts dans les villes et leurs environs. L'*urban forestry* est étroitement liée à la planification forestière et à la sylviculture.

### **WOODVETIA**

Campagne pour le bois suisse, réalisée par Marketing Bois Suisse, une organisation de l'économie forestière et de l'industrie du bois.

---

# Liste des abréviations

**ARE**

Office fédéral du développement territorial

**BIM**

Building Information Modeling

**CDPNP**

Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage

**CEForestier**

Logiciel standard pour la tenue du compte d'exploitation forestier

**CES**

Comptes économiques de la sylviculture, OFS

**CFP**

Conférence pour la forêt, la faune et le paysage

**ChasseSuisse**

Organisation faîtière des chasseurs et chasseuses suisses

**CIC**

Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts

**CIDD**

Comité interdépartemental pour le développement durable

**Codoc**

Coordination et documentation pour la formation forestière

**CO<sub>2</sub>**

Dioxyde de carbone

**CSF**

Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche

**Cst.**

Constitution fédérale

**DDC**

Direction du développement et de la coopération

**DDPS**

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

**DETEC**

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

**EPF**

École polytechnique fédérale

**FF**

Feuille fédérale

**FOBO-CH**

Fonds pour la promotion de la recherche sur les forêts et le bois en Suisse

**ForêtSuisse**

Association faîtière des propriétaires de forêts suisses

**HAFL**

Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires

**IAP**

Institut de biologie végétale appliquée

**IBS**

Industrie du bois suisse

**IFN**

Inventaire forestier national

**KBOB**

Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

**LCA**

Life Cycle Assessment

**LFo**

Loi fédérale sur les forêts

**LIGNUM**

Économie suisse du bois

**LWF**

Recherches à long terme sur les écosystèmes forestiers

**MSH**

Marketing Schweizer Holz

**NABEL**

Réseau national d'observation des polluants atmosphériques

**NaiS**

Gestion durable des forêts de protection

**NIMP**

Norme internationale pour les mesures phytosanitaires

**ODD**

Objectifs de développement durable

**OFAG**

Office fédéral de l'agriculture

**OFC**

Office fédéral de la culture

**OFCL**

Office fédéral des constructions et de la logistique

**OFEN**

Office fédéral de l'énergie

**OFEV**

Office fédéral de l'environnement

**OFL**

Office fédéral du logement

**OFo**

Ordonnance sur les forêts

**OFS**

Office fédéral de la statistique

**ONG**

Organisations non gouvernementales

**OSAV**

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

**PDF**

Plan directeur forestier

**Pro Natura**

Organisation de protection de la nature Pro Natura

**REP**

Réseau d'entreprises pilotes

**PNR**

Programme national de recherche

**RO**

Recueil officiel

**RPT**

Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches

**S**

Source

**SAB**

Groupement suisse pour les régions de montagne

**SECO**

Secrétariat d'État à l'économie

**SEFRI**

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

**SFV**

Société forestière suisse

---

**SIG**

Système d'information géographique

**SilvaProtect**

Projet qui a permis de délimiter les forêts protectrices suisses selon des méthodes homogènes.

**UNECE**

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

**VSLI**

Association des responsables publics et communaux de l'immobilier (*Vereinigung der staatlichen und kommunalen Leiter Immobilien*)

**WaMos**

Monitoring socioculturel des forêts

**WaPlaMa**

Groupe de travail planification et gestion des forêts

**WSL**

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

**WWF**

Fondation World Wide Fund for Nature, organisation environnementale